

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1364

27 mai 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--------------------------------------|-------|
| Alscot Sàrl | 65471 | Pergam Properties | 65428 |
| Ananda S.A. | 65434 | Pergam Properties II | 65431 |
| Bassile Developpement S.A. | 65439 | Pergam Properties II A S.C.A. | 65429 |
| Bestinver Sicav | 65441 | Pergam Properties II B S.C.A. | 65432 |
| Campria Capital S.A. S.P.F. | 65451 | Pergam Properties II C S.C.A. | 65430 |
| CapitalatWork Alternative Fund | 65451 | PX Printing Equipment, S.à r.l. | 65436 |
| Captiva Industrial S.à r.l. | 65430 | Red Grafton II S.à r.l. | 65440 |
| CEP III Chase Finance S.à r.l. | 65451 | RoCo Investment S.à r.l. | 65468 |
| Cicerono Group S.A. | 65434 | Santorini S.A. | 65435 |
| Comgest Asia | 65433 | Selmolux s.à.r.l. | 65440 |
| Danieli Capital S.à r.l. | 65452 | Shamla s.à r.l. | 65436 |
| DCL S.A. | 65433 | Sirocco | 65434 |
| EQT Credit SICAV-FIS, SCA | 65431 | Siska Invest S.A. | 65427 |
| FINN S.A. | 65428 | Smile2me S.à r.l. | 65439 |
| Flex Multimedia Entertainment - EMEA S.à r.l. | 65428 | Smile2me S.à r.l. | 65439 |
| Global Investor Solutions I SA | 65472 | Somapa S.à.r.l. | 65427 |
| GP River S.à r.l. | 65471 | Sopardis S.A. | 65440 |
| Home Design Fermetures S.A. | 65432 | Sportfinance S.A. | 65441 |
| Inservio S.A. | 65472 | Summerlee Sàrl | 65435 |
| INSIDE group | 65429 | Systemax Europe S.à r.l. | 65440 |
| Jala S.A. | 65472 | Thomson Reuters (Markets) S.A. | 65435 |
| Otto Beisheim Finance, SICAF-SIF | 65433 | Tredief S.A. | 65426 |
| Parklux S.A. | 65426 | TVX Amalco S.à r.l. | 65467 |
| Paxedi S.A. - SPF | 65426 | Vipaero (Luxembourg) S. à r. l. | 65452 |
| Pergam Partners III & Cie S.C.A. | 65427 | YNVENYTYS S.A. | 65467 |

Parklux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 84.610.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social à Luxembourg, le 27 mars 2014

La démission de Monsieur Robert REGGIORI de son poste d'administrateur est acceptée.

Monsieur Jacopo ROSSI, employé, né le 20.04.1972 à SAN DONA DI PIAVE, avec adresse professionnelle au 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est nommé nouvel administrateur de la société pour une période de deux ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

PARKLUX S.A.

Référence de publication: 2014045383/15.

(140051688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Tredief S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.185.

—
La société TREDIEF S.A. prend note du fait que le Conseil d'Administration de la société ELLYPTO S.A. ayant son siège social à L - 2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, RCS Luxembourg n° B185234, a désigné Monsieur Vincent DECALF, administrateur de sociétés, né à Lyon (France) le 07/06/1962, demeurant à L-7215 BERELDANGE, rue de l'Orée du Bois, 3, en qualité de représentant permanent dans le cadre des fonctions d'administrateur de la Société ELLYPTO S.A. auprès de la société TREDIEF S.A., en vertu de l'article 51 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (article ajouté par la loi du 25 août 2006).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mars 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014046095/17.

(140052556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Paxedi S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.790.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 27 mars 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 27 mars 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Pour PAXEDI SA -SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2014045384/22.

(140052272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Siska Invest S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 53.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046060/9.

(140052990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Somapa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Niederkorn, 76B, route de Bascharage.
R.C.S. Luxembourg B 123.200.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014046066/11.

(140052616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pergam Partners III & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 109.367.

Procès-Verbal d'une réunion (la «Réunion») du conseil d'administration du gérant commandite pour la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 21 mars 2014 à 12 heures

MR OLIVIER COMBASTET (PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)
MME CLAIRE LAURENT
MR JEAN-BERNARD QUILLON

1. Convocation, Quorum et déclarations d'intérêts.

1.1 Le Président du Conseil d'administration (ci après le «Président») constate que chacun des administrateurs déclare renoncer à tout éventuel droit à convocation.

1.2 Le Président constate que tous les administrateurs sont présents.

1.3 Chacun des administrateurs déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour mentionné au point 2 du présent procès verbal.

1.4 En conséquence le Président constate et déclare que les administrateurs sont réputés valablement convoqués et que la Réunion peut être valablement tenue.

2. Ordre du jour de la réunion. Le Président rappelle que l'ordre du jour de la Réunion est le suivant:

- Transfert de siège social

3. Résolution(s). Le Conseil d'Administration de la Société a pris, à l'unanimité de ses membres participant aux délibérations la résolution suivante:

Résolution unique

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social 32-36 boulevard d'Avranches à Luxembourg (L-1160).
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 12.15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du Conseil d'administration de la Société.

Pour Pergam Partners III & Cie SCA

Le Gérant Commandité

Pergam

Olivier Combastet / Claire Laurent / Jean-Bernard Quillon

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014045387/34.

(140051993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

FINN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20A, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 152.171.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014044516/9.

(140051361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Flex Multimedia Entertainment - EMEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: FME EMEA.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 68, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 175.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044517/10.

(140050987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Pergam Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 148.016.

Procès-verbal d'une réunion (la «Réunion») du conseil de gérance de la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 20 mars 2014 à 16 heures

MME SOPHIE JILGER (PRÉSIDENT DU CONSEIL DE GERANCE]

MME CLAIRE LAURENT

MR JEAN-BERNARD QUILLON

1. Convocation, quorum et déclarations d'intérêts

1.1 Le Président du Conseil de Gérance (ci après le «Président») constate que chacun des gérants déclare renoncer à tout éventuel droit à convocation.

1.2 Le Président constate que tous les gérants sont présents.

1.3 Chacun des gérants déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour mentionné au point 2 du présent procès verbal.

1.4 En conséquence le Président constate et déclare que les gérants sont réputés valablement convoqués et que la Réunion peut être valablement tenue.

2. Ordre du jour de la réunion

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la Réunion est le suivant:

- Transfert de siège social

3. Résolution(s)

Le Conseil de Gérance de la Société a pris, à l'unanimité de ses membres participant aux délibérations la résolution suivante:

Résolution unique

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social 32-36 boulevard d'Avranches à Luxembourg (L-1160).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 16.15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du Conseil de Gérance de la Société.

Sophie Jilger / Claire Laurent / Jean-Bernard Quillon

Gérant / Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014045388/33.

(140051894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

INSIDE group, Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 2, Zone Um Woeller.
R.C.S. Luxembourg B 28.822.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social, le 8 août 2013

Délibération

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Monsieur Jan-Peter SELIGSON, Administrateur-délégué, demeurant à L-6960 SENNINGEN, Um Kiem, 5
- Monsieur Stefan SELIGSON, demeurant à L-3374 LEUDELANGE, Domaine Schaefer 12
- Madame Manuela GIETZ, demeurant à L-3374 LEUDELANGE, Domaine Schaefer 12

COMMISSAIRE AUX COMPTES

- LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL avec siège social à L-2763 Luxembourg 12, rue Ste. Zithe.

Référence de publication: 2014045883/17.

(140052938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pergam Properties II A S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 171.186.

Procès-Verbal d'une réunion (la «réunion») du conseil de gérance du gérant commandité pour la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 21 mars 2014 à 10 heures 30

MME SOPHIE JILGER (PRÉSIDENT DU CONSEIL DE GERANCE)

MME CLAIRE LAURENT

MR JEAN-BERNARD QUILLON

1. Convocation, Quorum et déclarations d'intérêts.

1.1 Le Président du Conseil de Gérance (ci après le «Président») constate que chacun des gérants déclare renoncer à tout éventuel droit à convocation.

1.2 Le Président constate que tous les gérants sont présents.

1.3 Chacun des gérants déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour mentionné au point 2 du présent procès verbal.

1.4 En conséquence le Président constate et déclare que les gérants sont réputés valablement convoqués et que la Réunion peut être valablement tenue.

2. Ordre du jour de la réunion. Le Président rappelle que l'ordre du jour de la Réunion est le suivant:

- Transfert de siège social

3. Résolution(s). Le Conseil de Gérance de la Société a pris, à l'unanimité de ses membres participant aux délibérations la résolution suivante:

Résolution unique

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social 32-36 boulevard d'Avranches à Luxembourg (L-1160).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 10.45 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du Conseil de Gérance de la Société.

Pour Pergam Properties II A SCA

Le Gérant Commandité

Pergam Properties

Sophie Jilger / Claire Laurent / Jean-Bernard Quillon

Gérant / Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014045390/34.

(140051966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Captiva Industrial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 92.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 127.432.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 14 mars 2014

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Madame Marie-Eve Nyssen, née le 19 novembre 1979 à Eupen, Belgique, résidant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, tant que la nouvelle gérante de la Société avec l'effet immédiat pour la durée indéterminée en remplacement de Monsieur Boris Peignois, démissionnaire.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de:

- Madame Marie-Eve Nyssen, prénommée, gérante;
- Madame Marta Kozinska, résidant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, gérante.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

*Pour la Société**Le mandataire*

Référence de publication: 2014045087/18.

(140052197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pergam Properties II C S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 171.192.

—
Procès-Verbal d'une réunion (la «réunion») du conseil de gérance du gérant commandité pour la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 21 mars 2014 à 11 heures 30

MME SOPHIE JILGER (PRÉSIDENT DU CONSEIL DE GERANCE)

MME CLAIRE LAURENT

MR JEAN-BERNARD QUILLON

1. Convocation, Quorum et déclarations d'intérêts.

1.1 Le Président du Conseil de Gérance (ci après le «Président») constate que chacun des gérants déclare renoncer à tout éventuel droit à convocation.

1.2 Le Président constate que tous les gérants sont présents.

1.3 Chacun des gérants déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour mentionné au point 2 du présent procès verbal.

1.4 En conséquence le Président constate et déclare que les gérants sont réputés valablement convoqués et que la Réunion peut être valablement tenue.

2. Ordre du jour de la réunion. Le Président rappelle que l'ordre du jour de la Réunion est le suivant:

- Transfert de siège social

3. Résolution(s). Le Conseil de Gérance de la Société a pris, à l'unanimité de ses membres participant aux délibérations la résolution suivante:

Résolution unique

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social 32-36 boulevard d'Avranches à Luxembourg (L-1160).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 11.45 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du Conseil de Gérance de la Société.

*Pour Pergam Properties II C SCA**Le Gérant Commandité**Pergam Properties**Sophie Jilger / Claire Laurent / Jean-Bernard Quillon**Gérant / Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2014045392/34.

(140051985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

EQT Credit SICAV-FIS, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 149.889.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 17 mars 2014

Il a été décidé comme suit:

- D'appeler KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCSL Luxembourg B 149133, à la fonction de réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015, et ce en remplacement de KPMG Audit S.à r.l.

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société est:

dénomination ou raison sociale

KPMG Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014047065/19.

(140053785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pergam Properties II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 171.160.

Procès-verbal d'une réunion (la «Réunion») du conseil de gérance de la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 21 mars à 16.30 heures

MME SOPHIE JILGER (PRÉSIDENT DU CONSEIL DE GERANCE)

MME CLAIRE LAURENT

MR JEAN-BERNARD QUILLON

1. Convocation, Quorum et déclarations d'intérêts

1.1 Le Président du Conseil de Gérance (ci après le «Président») constate que chacun des gérants déclare renoncer à tout éventuel droit à convocation.

1.2 Le Président constate que tous les gérants sont présents.

1.3 Chacun des gérants déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour mentionné au point 2 du présent procès verbal.

1.4 En conséquence le Président constate et déclare que les gérants sont réputés valablement convoqués et que la Réunion peut être valablement tenue.

2. Ordre du jour de la réunion

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la Réunion est le suivant:

- Transfert de siège social

3. Résolution(s)

Le Conseil de Gérance de la Société a pris, à l'unanimité de ses membres participant aux délibérations la résolution suivante:

Résolution unique

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social 32-36 boulevard d'Avranches à Luxembourg (L-1160).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 16.45 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du Conseil de Gérance de la Société.

Sophie Jilger / Claire Laurent / Jean-Bernard Quillon

Gérant / Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014045389/33.

(140051955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Home Design Fermetures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 14, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 77.671.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Home Design Fermetures S.A. tenue au siège de la société en date du 1^{er} janvier 2014

Tous les actionnaires étant présents:

Les administrateurs décident:

- de transférer le siège social de la société du 13, Avenue Lou Hemmer, L - 5627 MONDORF-LES-BAINS au 14, Avenue François Clément, L - 5612 MONDORF-LES-BAINS à compter du 1^{er} janvier 2014

Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

HOME DESIGN FERMETURES S.A.

David HUSSONG

Administrateur unique

Référence de publication: 2014045228/18.

(140051797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pergam Properties II B S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 171.189.

Procès-Verbal d'une réunion (la «réunion») du conseil de gérance du gérant commandité pour la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 21 mars 2014 à 11 heures

MME SOPHIE JILGER (PRÉSIDENT DU CONSEIL DE GERANCE)

MME CLAIRE LAURENT

MR JEAN-BERNARD QUILLON

1. Convocation, Quorum et déclarations d'intérêts.

1.1 Le Président du Conseil de Gérance (ci après le «Président») constate que chacun des gérants déclare renoncer à tout éventuel droit à convocation.

1.2 Le Président constate que tous les gérants sont présents.

1.3 Chacun des gérants déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour mentionné au point 2 du présent procès verbal.

1.4 En conséquence le Président constate et déclare que les gérants sont réputés valablement convoqués et que la Réunion peut être valablement tenue.

2. Ordre du jour de la réunion. Le Président rappelle que l'ordre du jour de la Réunion est le suivant:

- Transfert de siège social

3. Résolution(s). Le Conseil de Gérance de la Société a pris, à l'unanimité de ses membres participant aux délibérations la résolution suivante:

Résolution unique

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social 32-36 boulevard d'Avranches à Luxembourg (L-1160).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 11.15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du Conseil de Gérance de la Société.

Pour Pergam Properties II B SCA

Le Gérant Commandité

Pergam Properties

Sophie Jilger / Claire Laurent / Jean-Bernard Quillon

Gérant / Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014045391/34.

(140051977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Otto Beisheim Finance, SICAF-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 149.468.

Der Verwaltungsrat der Otto Beisheim Finance, SICAF-SIF hat am 7. November 2013 in seiner Verwaltungsratssitzung beschlossen Herrn Uwe Golgert, beruflich ansässig Mörsenbroicher Weg 191, D-40470 Düsseldorf unter Vorbehalt der Genehmigung durch die CSSF als Ersatz für den verstorbenen Herrn Prof. Dr. Dr. h.c. mult. Erich GREIPL, Riederer Strasse 9, D-85737 Ismaning bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu ernennen.

Für OTTO BEISHEIM FINANCE, SIVAF-SIF

Aktiengesellschaft mit festgeschriebenem Kapital - Spezialisierter Investmentfonds

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014046682/17.

(140053957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Comgest Asia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 43.621.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 mars 2014

En date du 27 mars 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 23 décembre 2013, de Monsieur Jean-Marc Servais en qualité d'Administrateur,
- de renouveler les mandats de Monsieur Chakara Sisowath, de Monsieur Laurent Dobler et de Monsieur Vincent Strauss en qualité d'Administrateurs, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit SARL en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Comgest Asia

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014045119/18.

(140051634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

DCL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.183.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 27 mars 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société DCL S.A., avec siège social au 96, Route d'Arlon, L-8210 Marner.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître William Tanguy, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le tribunal ordonne aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 18 avril 2014.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour extrait conforme

William Tanguy

Le liquidateur

Référence de publication: 2014045575/19.

(140052315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Sirocco, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.467.

Extrait des résolutions des administrateurs de la Société

Il résulte des décisions des administrateurs de la Société en date du 27 mars 2014, qui ont acceptées:

- la démission de Monsieur Renaud Labye de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 12 mars 2014;
- la nomination de Mme Pamela Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borga Ik, Finlande, résidant professionnellement à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 27 mars 2014, pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Avril 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014046768/17.

(140053734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Cicerono Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 35.932.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2014

- Les démissions de Monsieur Alain VASSEUR de son mandat d'administrateur et de la société TRIPLE A CONSULTING de son mandat de commissaire aux comptes sont acceptées.

- Monsieur Fabrice CAURLA, expert-comptable, né le 04 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 3, rue Emile Eischen à L-4107 Esch-sur-Alzette est nommé en tant que nouvel Administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2015.

- La société HIFIN S.A. ayant son siège social au 3, Place Dargent à L-1413 Luxembourg, RCS Luxembourg B 49454 est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2015.

Certifié sincère et conforme

Cicerono Group S.A.

Référence de publication: 2014045110/18.

(140052299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Ananda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 85.544.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2014

Le jour 25 mars 2014, à 11,30h., c'est réuni l'assemblée Extraordinaire de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Transfert du siège social

Assume la présidence de la séance Monsieur VASTA Roberto lequel, après avoir vérifié la présence de tous les associés, ouvre la séance.

Sur le point à l'ordre du jour, l'assemblée délibère, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société à L-1450 Luxembourg - 7, Côte d'Eich.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12,00h.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Roberto VASTA

Le Président

Référence de publication: 2014045572/19.

(140051970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Santorini S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 34.358.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 31 mars 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que les adresses professionnelles de Mme Katia CAMBON, présidente du conseil d'administration, Mme Virginie GUILLAUME et M. Franck BETH, administrateurs, se situent désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour *SANTORINI S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014046777/17.

(140053208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Summerlee Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 174.227.

—
EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts sociales intervenue en date du 14 décembre 2012 que:

La société DUCHEMIN INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, a cédé 4.250 parts sociales qu'elle détenait dans la société ST. TRINITY S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle à la société PUNTA LADA S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle.

Suite à cette cession, le capital social de la société ST. TRINITY S.à r.l est détenu comme suit:

- PUNTA LADA S.à r.l., ayant son siège social à 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg: 5.000 parts sociales;
Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014045478/18.

(140052047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Thomson Reuters (Markets) S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 79.493.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2014, la démission de la présidente du conseil d'administration et d'administrateur de la société de Madame Karin Carpentier avec effet au 13 février 2014 a été actée. Par décision de la même assemblée Madame Valérie Kirschmann, demeurant 9, Avenue Perdttemps, 1260 Nyon, Suisse, a été nommée administrateur et présidente du conseil d'administration de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Par lettre datée 14 février 2014 Monsieur Christopher Hartfree a démissionné de sa fonction de gérant et de représentant permanent de la Succursale avec effet au 4 mars 2014.

Par une résolution du conseil d'administration adoptée le 11 mars 2014, Monsieur Piet Craenen, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant et représentant de la Succursale avec effet au 4 mars 2014 pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *Thomson Reuters (Markets) S.A., Succursale de Luxembourg*

Référence de publication: 2014045481/19.

(140051739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

PX Printing Equipment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 180.403.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2014044806/11.

(140051163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Shamla s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4941 Bascharage, 9, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 185.694.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Saïd-Homayoun MADJROUH, directeur de société, né à Kaboul (Afghanistan) le 3 mars 1956, demeurant à L-4941 Bascharage, 9, me des Prés.

2.- Monsieur Luc ARDON, directeur général finance, né à Reims (France) le 14 janvier 1958, demeurant à F-75012 Paris, 13, rue Parrot.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société a aussi pour objet l'exploitation de marques, brevets, enseignes, licences dont elle est propriétaire ou non, sous forme de franchise, location, redevances ou royalties et la mise en valeur de toutes autres marques, brevets, enseignes ou licences.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "SHAMLA s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (€ 500.-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| a) Monsieur Saïd-Homayoun MADJROUH, préqualifié, | |
| cinquante parts sociales | 50 |
| b) Monsieur Luc ARDON, préqualifié, | |
| cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (€ 50.000.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Saïd-Homayoun MADJROUH, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-4941 Bascharage, 9, rue des Prés.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MADJROUH, ARDON, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 mars 2014. Relation: CAP/2014/1104. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour l'expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014046787/146.

(140053546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Bassile Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.658.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BASSILE DEVELOPPEMENT S.A., tenue en date du 27 mars 2014 que les actionnaires décident de transférer le siège social de la société à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal avec effet au 27 mars 2014

Le Receveur (signé):

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014045064/16.

(140051641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Smile2me S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 167.307.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 21 mars 2014

1) L'associé unique accepte la démission de ses fonctions de gérant technique de Monsieur Cristian CORDELLA avec effet immédiat.

2) L'associé unique accepte la nomination de Monsieur Matteo BOCCHIO, né le Villafranca di Verona (Italie) le 23.01.1972 et demeurant professionnellement à Luxembourg, 8, Avenue de la Faïencerie L-1510, en tant que gérant technique de la société et ceci avec effet immédiat.

3) L'associé unique accepte la démission de ses fonctions de gérant administratif de Monsieur Andrea DE MARIA avec effet immédiat.

4) L'associé unique accepte la démission de ses fonctions de gérant administratif de Monsieur Cristian CORDELLA avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

ATCONSULTING SARL

Référence de publication: 2014045458/19.

(140052064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Smile2me S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 167.307.

EXTRAIT

Il résulte de la convention de cession parts sociales que:

- Monsieur Andrea DE MARIA demeurant 6, rue des Eglantiers L - 8227 Mamer a cédé 6.250 parts sociales qu'il détenait dans la société SMILE2ME S.à R.L. à la société ATCONSULTING S.à.R.L. domiciliée au 8, Avenue de la Faïencerie L - 1510 Luxembourg.

- Monsieur Cristian CORDELLA demeurant au 15, rue Ribeschpont, L - 3548 Dudelange a cédé 6.250 parts sociales qu'il détenait dans la société SMILE2ME S.à R.L. à la société ATCONSULTING S.à.R.L. domiciliée au 8, Avenue de la Faïencerie L - 1510 Luxembourg.

La société ATCONSULTING S.à.R.L. détient désormais 12.500 parts de la société SMILE2ME S.à R.L.

Fait à Luxembourg, le 21 mars 2014.

Cristian CORDELLA

Gérant unique

Référence de publication: 2014045459/19.

(140052064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Red Grafton II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014045415/10.

(140051760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Sopardis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 39.357.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014045464/11.

(140051938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Selmolux s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.214.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2014045453/11.

(140051752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Systemax Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 180.593.900,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.136.

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 6 mars 2014 que:

- Monsieur Patrick van Denzen et Monsieur Fabrice Rota ont démissionné en tant que gérants de classe B de la Société;
- Monsieur Joost Anton Mees, né le 27 septembre 1978 à Delft, Pays-Bas, résidant au 8, Rue de l'Industrie, L 7231 Helmsang, Grand-Duché de Luxembourg et Monsieur Robert van 't Hoeft né le 13 janvier 1958 à Schiedam, résidant au 4A, Rue Bruch, L 6930 Mensdorf, Grand-Duché de Luxembourg, ont été nommés en tant que gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- M. Robert J. Baker en tant que gérant de classe A
- M. Thomas William Axmacher en tant que gérant de classe A
- M. Robert van 't Hoeft en tant que gérant de classe B
- M. Joost Anton Mees en tant que gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Systemax Europe S.à r.l.

Robert van 't Hoeft / Joost Anton Mees

Référence de publication: 2014045441/22.

(140051947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Bestinver Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 129.617.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le jeudi 27 mars 2014 à 11 heures

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de:

- Mr. Beltran Parages Revertera comme président,
- Mr. Jérôme Tordo,
- Mme. Helen Bridget Morris Sanz,
- Mr. Mario de la Fuente Muñoz,
- Mr. Francisco Garcia Paramés.

pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2015.

Sixième Résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2014045071/21.

(140051932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Sportfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 185.497.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of March.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Mr Alfredo ORELLI, businessman, born in Zurich (Switzerland) on June 19th, 1943, residing in Montevideo (Uruguay) Miraflores 160, Apt. 103 (Carrasco)

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to him.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr Max MAYER, pre-named, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited securitization company (société anonyme de titrisation):

Art. 1. Form and Name. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "SPORTFINANCE S.A." (hereafter the "Company") qualifying as a securitization company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitization (the "Securitization Act 2004").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City/ Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg"). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company ("the Board of Directors").

Where the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office/ or with the ease of communication between such office and persons abroad/ the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which/ notwithstanding the temporary transfer of its registered office/ will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 23 below.

Art. 4. Corporate objectives. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitization transactions as permitted under the Securitization Act 2004. To that effect, the Company may, inter alia, with reference to the acquisition of economic rights acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks.

The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, the claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments or by binding itself by any other means.

The Company may carry out (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds, debentures, certificates, warrants, founder's shares, ordinary and/ or preferred shares and any kind of debt including under one or more issue programs. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In accordance with, and to the extent permitted by, the Securitization Act 2004, the Company may also give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitization of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitization transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, unless permitted by the Securitization Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects, to the largest extent permitted under the Securitization Act 2004.

In accordance with the Securitization Act 2004, the Board of Directors is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company attributable to an issue of securities) corresponding each to a separate part of the Company's estate, as determined hereafter in the Article 9.

Art. 5. Share capital. The subscribed corporate capital is set at 31'000 EUR (thirty one thousand euro), consisting of 3'100 (three thousand and one hundred) ordinary shares with a par value of 10.00 EUR (ten euro) each.

The subscribed issued capital of the Company may be increased or decreased by a decision by the General Assembly of shareholders of the Company ruling as for the modification of the articles of association, as stipulated in Article 23 below.

Art. 6. Shares. The shares shall be issued in registered (nominatives) or bearer (au porteur) form, at choice of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the some quorum as for the amendment of the articles of association.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of the registered shares shall be carried out by a written declaration of transfer, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company may be in registered form (obligations nominatives) or in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meeting of the shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at any other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the thirtieth of May of each year at 12.30 p.m.

If this day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Unless otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by fax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Management. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

The Board of Directors shall be divided into the following categories: "A Members" and "B Members".

The Company shall be engaged with the joint signature of two "A Member" Director with one "B Member" Director.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting of the shareholders of the Company. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of a vacancy for the position of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill this vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

The Company shall indemnify any director or officer, their power of attorney, heirs, executors and beneficiaries for expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been a director or officer of the Company, or, upon request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters for which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters for which he shall be finally sentenced for such actions, suits or proceedings as liable for gross negligence or misconduct; in the event of an extrajudicial settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement for which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The aforementioned right to indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 12. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who does not have to be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The Board of Directors shall meet when called by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in the event of an emergency, when the nature (and reasons) shall be set forth briefly in the convening notice for the meeting of the Board of Directors.

No such written notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. Written notice may be waived by written consent in writing, whether in original, by fax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature valid under Luxembourg law is affixed, of each member of the Board of Directors.

Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing, in writing whether in original, by fax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

In this case, the member(s) concerned will be deemed to have participated in the meeting in person.

The Board of Directors can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing, provided that such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 13. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director (resolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the Board of Directors who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 14. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitization Act 2004.

All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act 1915"), or by the Articles, to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 15. Delegation of powers. The Board of Directors may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a director or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company. An appointment of a member of the Board of Directors as managing director of the Company is subject to previous authorization by the general meeting of the shareholders of the Company.

The Board of Directors is also authorized to appoint a person, either director or not, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound by the joint signature of two "A Member" Director with one "B Member" Director.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with the other company or firm, be prevented from deliberating and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company has any personal and conflicting interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board of Directors this personal and conflicting interest and shall not consider or vote upon the transaction, and the transaction, and the director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which must ratify the transaction.

Art. 18. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The auditor(s) shall be appointed by the Board of Directors in accordance with the Securitization Act 2004. The Board of Directors will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as, at its discretion, it believes best suits the corporate objective and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board of Directors and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

The profits accumulated by the Company, including those connected, where applicable, to a sub-fund, lead to an immediate and irrevocable commitment, included in the accounts under an deductible entry in accordance with Article 89 c) of the Securitisation Act 2004, in favour of the holders of participating stakes or shares in the Company or Subfund in questions, without taking into consideration the real payment date of the dividends or redeeming values to these holders of participating stakes or shares resulting from the profits or entering of these shares into a reserve account.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 23 below. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be individuals or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. This general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitization Act 2004.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2014.

The first annual general meeting will be held in 2015.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe to all the shares.

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,700.-

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at five (5) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:

As "A members directors":

- a) Mr Matteo DIGNOLA, businessman, born in Lugano (Switzerland) on March 3rd, 1969, residing in CH-1262 Eysins, 8, route de Signy (Switzerland);
- b) Mr Federico Maria MARI, company director, born in Capriasca (Switzerland), on the 12th of April 1984, having its professional residence at CH-6932 Breganzona Via dei Somazzi 13/A (Switzerland);
- c) Mr Emiliano SALVAREZZA, company director, born in Busalla (Switzerland) on the 23th of January 1963, having its professional residence at I-16015 Casella, Via Pratopriore, 6 (Italy);

As "B members directors":

a) Mr Vincent Francois GOFFINET, company director, born in Bastogne (Belgium), on the first July 1968, having its professional residence at L-1510 Luxembourg, 8 avenue de la Faiencerie;

b) Mr Dominique FONTAINE, director, born in Saint-Mard (B), on the 19th of November 1965, having its professional residence at L-1510 Luxembourg, 8 avenue de la Faiencerie,

3. Has been appointed statutory auditor:

Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), with registered office at 45-47 route d'Arlon in L-1140 Luxembourg (RCS Luxembourg B156 455).

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2019.

5. The registered office of the company is established at L-1510 Luxembourg, 8, Avenue de la Faiencerie.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg)

A COMPARU:

Monsieur Alfredo ORELLI, home d'affaires, né à Zurich (Suisse), le 19 juin 1943, demeurant à Montevideo (Uruguay) Miraflores 160, Apt. 103 (Carrasco)

ici dûment représenté par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Max MAYER, préqualifié, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme de titrisation:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de " SPORTFINANCE S.A." (ci-après la " Société ") ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la «Loi de 2004 sur la Titrisation»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg suivant une résolution du Conseil d'Administration de la Société («le Conseil d'Administration»).

Lorsque le Conseil d'Administration de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société avec son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires.

De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des Statuts, conformément à l'Article 23 ci-après.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi de 2004 sur la Titrisation. A cet effet, la Société peut, entre autres, acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut encore acquérir, conserver et vendre des participations dans des partenariats, des partenariats limités, des fiducies, des fonds et dans d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations, de certificats, de parts sociales, de warrants, de parts ordinaires et/ou préférentielles, et de toutes sortes de titres de dette, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds notamment les fonds provenant d'emprunt et/ou de l'émission de titres, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société.

La Société peut, dans les limites de la Loi de 2004 sur la Titrisation, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi de 2004 sur la Titrisation le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires.

La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris, mais sans restriction aucune, des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi de 2004 sur la Titrisation.

Dans les limites imposées par la Loi de 2004 sur la Titrisation, le Conseil d'Administration est habilité à créer un ou plusieurs compartiments (représentant les avoirs de la Société dans le cadre d'une émission de titres par la Société) correspondant chacun à une part distincte du patrimoine de la Société, tel que déterminé ci-après à l'Article 9.

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à € 31.000 (trente-et-un mille euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions ordinaires d'une valeur nominale de € 10 (dix euros) chacune.

Le capital souscrit émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant conformément aux mêmes exigences qu'en matière de modification des statuts, comme énoncé à l'Article 23 ci-dessous.

Art. 6. Actions. Les actions sont émises sous la forme nominative ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux mêmes exigences de vote et de quorum qu'en matière de modification des statuts.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites établies par la Loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions nominatives est effectué sur la base d'une déclaration écrite de cession, qui doit être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Titres de créance. Les titres de créance de la Société peuvent être émis sous la forme d'obligations nominatives ou d'obligations au porteur.

Art. 9. Assemblées générales des actionnaires de la Société. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la limite de la commune de son siège social tel qu'indiqué dans la convocation, le trente mai de chaque année à 12.30 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales des Actionnaires de la Société peuvent se tenir au lieu et à l'heure indiqués dans les avis de convocation respectifs.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Un Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Gestion. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois administrateurs, qui ne doivent pas être des actionnaires de la société. Ils sont élus pour une période n'excédant pas six ans et ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se compose des catégories suivantes: «Administrateurs de catégorie A» et «Administrateurs de catégorie B».

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux «Administrateurs de catégorie A» et d'un «Administrateur de catégorie B».

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale détermine également leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les Administrateurs peuvent être révoqués et/ou remplacés avec ou sans motif à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance de poste d'Administrateur pour cause de décès, retraite ou autre raison, les Administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

La Société peut indemniser tout administrateur ou agent, son fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou agent de la Société ou, à sa requête, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion. En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le droit d'indemnisation précédent n'exclut pas d'autres droits dont il pourrait bénéficier.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir en son sein un président ainsi qu'un secrétaire, qui ne doit pas être administrateur, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui devra se trouver au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de l'urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale n'est requise pour une réunion se tenant aux lieux et à l'heure indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou courriel muni d'une signature électronique valable en droit luxembourgeois, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par téléconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participantes de s'entendre et de prendre la parole, et de délibérer de manière appropriée, et la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à la réunion.

Dans ce cas, l'administrateur concerné est supposé avoir pris part en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité de ses membres au minimum est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix lors d'un vote en faveur ou contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

En dépit de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être votée par écrit, pour autant qu'elle soit précédée d'une délibération intervenant entre les administrateurs, suivant les moyens qui sont décrits au point 6 du présent Article 13. Ce genre de résolution peut comporter un ou plusieurs documents contenant les résolutions et qui sont signés à l'aide d'une signature à la main ou électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par chaque administrateur (résolution circulaire). La date de cette résolution correspond à la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président du Conseil d'Administration présidant cette réunion ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il est en fonction) ou par n'importe quel administrateur de la Société.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société, conformément à la Loi de 2004 sur la Titrisation.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915 sur les Sociétés»), ou par les présents Statuts, sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société. La nomination d'un membre du Conseil d'Administration en qualité d'administrateur délégué de la Société est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à nommer une personne, qui ne doit pas être un administrateur, sans l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, afin de pouvoir exercer certaines fonctions à chaque niveau au sein de la Société.

Art. 16. Signatures exécutoires. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou soit administrateur, associé, agent ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société doit contracter ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, en raison de sa position dans l'autre société ou entité, empêché de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Dans l'hypothèse où tout administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire et un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur lors de l'assemblée générale annuelle suivante des actionnaires de la Société, qui doit ratifier la transaction.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs d'entreprises sont nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi de 2004 sur la Titrisation. Le Conseil d'Administration détermine leur nombre, leur rémunération et leur mandat.

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'Article 5 des présents Statuts.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estimera à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915 sur les Sociétés.

Les bénéfices accumulés par la Société, en ce compris ceux qui se rapportent le cas échéant à un compartiment, entraînent un engagement immédiat et irrévocable, même pour les comptes repris sous un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi de 2004 sur la Titrisation, en faveur des porteurs de parts ou d'actions de participation de la Société ou du Compartiment en question, sans tenir compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des valeurs de rachat à ces porteurs de parts ou d'actions de participation résultant des bénéfices ou de l'affectation de ces actions à un compte de réserve.

Art. 21. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des présents Statuts, conformément à l'Article 23 ci-après. Dans l'hypothèse d'une dissolution de la Société, la liquidation doit être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette dissolution. Cette Assemblée Générale des actionnaires déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société, sous réserve des conditions de quorum et de majorité telles que définies dans la Loi de 1915 sur les sociétés.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies conformément à la Loi de 1915 sur les Sociétés et à la Loi de 2004 sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la personne comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 2.700,- EUR.

Décisions de l'associée unique

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Comme administrateurs de catégorie A:

- a) Monsieur Matteo DIGNOLA, homme d'affaires, né à Lugano (Suisse), le 3 mars 1969, demeurant à CH-1262 Eysins, 8, route de Signy (Suisse);
- b) Monsieur Federico Maria MARI, administrateur de sociétés, né à Capriasca (Suisse), le 12 avril 1984, ayant son adresse professionnelle à CH-6932 Breganzona Via dei Somazzi 13/A (Suisse);
- c) Monsieur Emiliano SALVAREZZA, administrateur de sociétés, né à Busalla (Suisse), le 23 janvier 1963, ayant son adresse professionnelle à I-16015 Casella, Via Pratopriore, 6 (Italie);

Comme administrateurs de catégorie B:

- a) Monsieur Vincent Francois GOFFINET, directeur de sociétés, né à Bastogne (Belgium), le premier Juillet 1968, résident professionnellement au L-1510 Luxembourg, 8 avenue de la Faïencerie;
- b) Monsieur Dominique FONTAINE, administrateur de sociétés, né à Saint-Mard (B), le 19th Novembre 1965, résident professionnellement au L-1510 Luxembourg, 8 avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg (RCS Luxembourg B156 455)

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2019.

5. Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 8, Avenue de la Faïencerie.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2014. Relation GRE/2014/1084. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014043619/545.

(140049415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Campria Capital S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 11.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045106/10.

(140052217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

CEP III Chase Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 179.258.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Mars 2014.

CEP III Chase Finance S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014045109/12.

(140052355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

CapitalatWork Alternative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 102.077.

Le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé de transférer le siège social de la société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 11-13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg avec effet au 28 mars 2014.

Pour CAPITALATWORK ALTERNATIVE FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014045085/13.

(140051981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Vipaero (Luxembourg) S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 148.459.

—
Extrait du Conseil de gérance tenu au siège social de la Société en date du 12 Février 2014 à 10:30 heures.

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société.

Décision unique

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri Schnadt (bureau 7a).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le Conseil de Gérance est clôturé à 11:00 heures.

André WILWERT / Philippe TOUSSAINT

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2014044939/16.

(140051603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Danieli Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.456.

—
In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Statuto Lux Holding RE S.r.l., a private limited liability company organized under the laws of Italy, having its registered office at Via Venti Settembre 5, 00187 Rome, Italy and registered with the Registro delle Imprese di Roma under number 11212821000 REA 1287931 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, residing professionally in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of "Danieli Capital S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Gérard Lecuit on 18 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 251, dated 3 February 2006, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.456 (the "Company").

II. That the 1,000 (one thousand) shares of a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Approval of (i) the continuation of the Company in Italy for an unlimited duration under the form of a private limited liability company to be denominated "Danieli Capital S.r.l.", (ii) the transfer of registered office and the central administration of the Company from Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to Milan, Italy and (iii) the adoption of the Italian nationality by the Company;
3. Termination on 31 December 2014 of the current financial year of the Company having started on 1 January 2014;
4. Determination of the opening and closing dates of the next financial year respectively to 1 January 2015 and 31 December 2015;
5. Determination of the opening and closing dates of the subsequent financial years to start on 1 January and end on 31 December;

6. Confirmation of (i) the description and consistency of the assets and liabilities of the Company, (ii) the amount of the share capital subscribed and fully paid-in by Statuto Lux Holding RE S.r.l., as sole shareholder;
7. Acknowledgment of the resignations of Mr. Massimo Negrini and Mr. Patrice Gallasin as managers of the Company;
8. Appointment of Mr. Massimo Negrini as new sole director of the Company for an unlimited duration;
9. Approval of the non appointment of a sole auditor, a board of statutory auditors or an external auditor;
10. Delegation to Mr. Massimo Negrini of all the powers necessary to finalize any formality related to the above resolutions and, in particular, the power to proceed with the deregistration of the Company from the Luxembourg Trade and Companies Register upon the registration of the present resolutions with the Italian Enterprises' Register;
11. Authorisation given to the relevant authorities to put in the name of "Danieli Capital S.r.l." all things that are currently in the name of the Company, releasing such relevant authorities from any liability related thereto;
12. Approval of the restatement of the articles of association of the Company in order to adopt the form of an Italian private limited liability company; and
13. Miscellaneous.

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve (i) the continuation of the Company in Italy for an unlimited duration under the form of a private limited liability company to be denominated "Danieli Capital S.r.l.", (ii) the transfer of registered office and the central administration of the Company from Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to Milan, Italy, Via Borgonuovo no. 2, and (iii) the adoption of the Italian nationality by the Company instead of the Luxembourg one (the "Migration and Continuance").

As a result of the Migration and Continuance, the Company will continue in Italy under the form of a private limited liability company under the name of "Danieli Capital S.r.l.", and will therefore operate according to Italian law, but this change shall not be effective unless and until the Condition Precedent (as defined below) is fulfilled.

The Migration and Continuance will be achieved without interruption of the legal personality of the Company from a Luxembourg and Italian point of view and hence the Company will be and remain the sole and full owner of all its assets and fully liable for all its debts and liabilities following the Migration and Continuance.

The conditions and formalities to be complied with under both Luxembourg and Italian laws in order to proceed with the Migration and Continuance were then described to the Sole Shareholder and the latter resolves that the Migration and Continuance be subject to the condition precedent that the Company be registered on the Italian Enterprises' Register (the "Condition Precedent").

It is resolved that provided that the Condition Precedent was fulfilled, the Migration and Continuance would only be effective as from the date of fulfilment of the Condition Precedent. The Company would be deregistered in Luxembourg following its registration in Italy so as to fully become an Italian Company governed only by the laws of Italy. It was highlighted further that the Company would not anymore be considered as a Luxembourg Company as from the date of its registration on the Italian Enterprises' Register and hence not anymore governed by Luxembourg laws as from the date of its registration on the Italian Enterprises' Register.

In addition, the Sole Shareholder resolves that further to the completion of the Migration and Continuance, the registered office of the Company will be located at Via Borgonuovo 2, 20121 Milan, Italy. For the avoidance of doubt, such a change in the place of the registered office and the effective place of management of the Company shall not be effective unless and until the Condition Precedent is fulfilled.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to terminate the current financial year of the Company having started on 1 January 2014 on 31 December 2014.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to fix the opening and closing dates of the next financial year respectively to 1 January 2015 and 31 December 2015.

Fifth resolution:

The Sole Shareholder resolves to fix the closing date of the subsequent financial years of the Company to 31 December each year.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from an interim balance sheet dated as at 31 December 2013, which have been delivered to the notary on the date hereof.

A copy of this interim balance sheet, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the Sole Shareholder and the undersigned notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time.

The Sole Shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments.

The Sole Shareholder states that the value of the net equity of the Company exceeds the amount of the corporate capital (EUR 100,000) and that therefore the corporate capital fully exists.

The Sole Shareholder further states that the share capital of the Company, which amounts to EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) as at the date hereof has been subscribed and fully paid-in by the Sole Shareholder, Statuto Lux Holding RE S.r.l., with registered office in Rome, Via Venti Settembre no. 5, C.F. 11212821000. The Sole Shareholder further states that the share capital of Danieli Capital S.r.l. will remain equal to EUR 100,000 and will be divided into participation quotas pursuant to section 2468 c.c.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Massimo Negrini, category A manager and Mr. Patrice Gallasin, category B manager, from their mandate as managers of the Company, subject to and from the date of the fulfilment of the Condition Precedent.

Eighth resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Massimo Negrini, born on 26 April 1954 in Milan, Italy, having his professional address at Via Borgonuovo 2, 20121 Milan, Italy as new sole director of the Company for an unlimited duration, subject to and from the date of the fulfilment of the Condition Precedent.

Ninth resolution:

The Sole Shareholder resolves not to appoint a sole auditor, a board of statutory auditors or an external auditor in the Company upon the fulfilment of the Condition Precedent.

Tenth resolution:

The Sole Shareholder resolves to delegate to Mr. Massimo Negrini of all the powers necessary to finalize any formality related to the above resolutions and, in particular, the power to proceed with the deregistration of the Company from the Luxembourg Trade and Companies Register upon the registration of the present resolutions with the Italian Enterprises' Register.

Eleventh resolution:

The Sole Shareholder resolves to authorise the competent Italian and Luxembourg authorities to put in the name of "Danieli Capital S.r.l." all things that are currently in the name of the Company, releasing such relevant authorities from any liability related thereto.

Twelfth resolution:

The Sole Shareholder resolves, subject to the Migration and Continuance, to amend and restate the articles of association in order to adopt the form of an Italian limited liability company (the "Amendments"). It is further resolved that the Amendments would however not be effective until and unless the Condition Precedent is fulfilled. For the avoidance of doubt, should the Condition Precedent be fulfilled, the Amendments would then be effective as from the date of fulfilment of the Condition Precedent.

The new articles to be adopted in Italy as a result of the Migration and Continuance shall be read as follows:

" **Art. 1. Name.** A limited liability company is hereby organized under the name of: Danieli Capital S.R.L.

Art. 2. Registered office. The company's registered office shall be in the Municipality of Milan, at the address resulting from the required registration in the Companies' Register.

The registered office may be transferred to any address within the Municipality above indicated by means of a resolution of the management body. This resolution shall be notified to the Companies' Register. The quotaholders' meeting shall be entitled to decide on the transfer of the registered office to a Municipality different from the one above indicated.

The company may establish or close, both in Italy or abroad, branch offices, subsidiaries, agencies and representative offices.

Art. 3. Quotaholders' domicile. Insofar as the quotaholders' relations with the company are concerned, their domicile shall be that appearing in the voluntary quotaholders' ledger under article 7 below.

The quotaholder has to promptly inform the management body of any change of the domicile address or of any other change of information that must be communicated and recorded at the Register of the Companies or that are relevant for the exercise of the quotaholders' corporate rights.

If the quotaholder fails to notify the above and, in any case, prior to the receipt of the notice by the management body, any notice shall be deemed as validly sent at the domicile or other address of the quotaholder resulting from the voluntary quotaholders' ledger.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company will mainly consist of the following activities, which shall not be carried out vis-à-vis the general public:

- purchase, sale, exchange, lease (excluding financial leasing), appraisal, valorisation, technical, administrative and accounting management and, in general, management and administration of real estate properties, plots and buildings having touristic/hotels destination including their construction, maintenance and restoration, both in its name and account and for the benefit of third parties, private or public entities, as well as the execution, both in its name and account and for the benefit of third parties, of constructions, roads, thermo and electrical plants, recoveries as well as the entering into or granting contracts in relation thereto;

- purchase, sale, holding and management of participations, listed or not in the stock exchange, related to companies/entities/consortia having a similar purpose or, in any case, similar or related activities.

In order to attain the corporate purpose and, therefore, not on a prevailing basis, the company may also:

- perform any commercial, industrial and financial activity, connected directly or indirectly to the above purposes or to similar purposes;

- carry out, in general, any transaction for the purchase, use, transfer, lease, mortgage and availability of any asset and real estate property, material and immaterial, connected or consequent to the above corporate purposes;

All activities, which are classified as financial by law, shall in no event be carried out by the company through solicitation of the general public.

Art. 5. Duration. The duration of the company shall be indefinite.

The quotaholders have the right to withdraw from the Company by an at least 180-day prior notice pursuant to section 2473, paragraph II of the Civil Code.

Art. 6. Corporate capital. The capital of the company shall be Euro 100,000 (one hundred thousand).

Payment for non paid up quotas shall be requested by the Management Body upon the terms and conditions provided by the law.

All assets capable of economic estimate may be conferred, including work services or other activities vis-à-vis the company. The resolution to increase the corporate capital shall indicate the means of contribution; lacking such indication, the increase shall be made with contributions in money.

The contribution may consist also of an insurance policy or a bank warranty, which shall guarantee, for the whole value assigned to them, the quotaholder's obligations to perform the work services or the other activities vis-à-vis the company. In such case, the insurance policy or the bank warranty may be substituted with a deposit in cash of the correspondent amount at the company's registered office.

In case of increase of the corporate capital, quotaholders are granted with the option right to be exercised according to the terms and conditions set out by the relevant resolution of capital increase. Except for the case provided by 2482-ter of the civil code, the capital increase can be carried out through the offer of newly issued quotas to third parties.

In case of reduction of the corporate capital for losses exceeding for over one third of the corporate capital, the filing at the company's registered offices of the documentation provided for by art. 2482-bis, second paragraph, of the civil code in view of the relevant quotaholders' meeting can be omitted.

Art. 7. Voluntary quotaholders' ledger. In addition to the mandatory company's books under article 2478 of the civil code, the company must establish, keep and update a voluntary quotaholders' ledger, which must include the quotaholders' name and domicile, the fax number, the e-mail address or any other specific address to which the notice under article 12 can be sent, the quota of each quotaholder, the amount of contribution already paid-up, any change of the quotaholders, as well as any other information that must be communicated or recorded at the Register of the Companies or which are relevant for the exercise of the quotaholders' corporate rights.

Art. 8. Quotaholders' rights. Quotaholders who registered in the voluntary quotaholders' ledger have corporate rights pro quota.

Art. 9. Transfer of quotas. The quotas are freely transferable through inter vivos deeds or mortis causa.

Any transfer of the quotas and the relevant encumbrances shall be effective vis-à-vis the company upon the registration on the voluntary quotaholders' ledger.

The transferee, after having filed the transfer deed at the Companies' Register, must promptly send to the management body a copy of the transfer deed, as well as the receipt of the filing of the transfer deed and, as soon as received, the receipt of the relevant registration.

The management body, having verified the validity of the transfer and the registration of the transfer deed at the Register of the Companies, must promptly record the transfer and the new quotaholder's details on the voluntary quotaholders' ledger.

Art. 10. Quotaholders' decisions. Quotaholders decide on the matters reserved to them by the law, the by-laws as well as on the matters that one or more directors or quotaholders representing at least one third (1/3) of the corporate capital submit to quotaholders' approval.

In any case, the following matters are reserved to the quotaholders' decision:

- a) approval of the financial statements and distribution of dividends;
- b) appointment of the management body;
- c) appointment, in the cases provided for by art. 2477 of the civil code, of the statutory auditor(s) and the chairman of the board of statutory auditors and the external auditor;
- d) amendments to the by-laws;
- e) any decisions to carry out any transaction which results in a substantial change of the corporate purpose as indicated in the by-laws or a relevant change in the rights of the quotaholders;
- f) appointment of one or more liquidators and criteria under which the liquidation procedure shall be conducted.

Art. 11. Quotaholders' decisions adopted by means of written consultation or through written consent. Without prejudice to the provisions of article 12 below, quotaholders' decisions may be adopted by means of written consultation or through written consent.

The written consultation and the written consent procedure are not subject to any particular formality, provided that each quotaholder is granted with the right to participate to the decision and any person having right is duly informed.

The decision is adopted through the approval in writing of one document, or more documents having the same content, sent to the quotaholders by any means of communication that acknowledge both the sending and delivery (including, without limitation, fax or e-mail message), by as many quotaholders as representing at least the majority of the corporate capital.

The procedure shall be completed within the term set out in the decision's proposal or, failing the indication of any term, within 15 (fifteen) days from its beginning. Lack of answer within the above mentioned term shall be deemed as a negative vote. The decision shall be considered as adopted on the date on which the approval by quotaholders representing the above percentage of the capital is communicated to the company (at the registered office or at any other address from time to time indicated in the decision's proposal), by any means of communication that acknowledge both the sending and delivery (including, without limitation, fax or e-mail message).

Quotaholders' decisions adopted under this article shall be recorded, without delay, on the book of the quotaholders' decisions and promptly communicated to the effective statutory auditors, if appointed. All documents transmitted to the company and relating to the adoption of the Quotaholders' decisions adopted under this article shall be kept at the company's files.

Art. 12. Decisions of the quotaholders by means of quotaholders' meeting resolution. With respect to the matters set out in article 10, letter d), e), f) and in all other cases expressly provided for by the law or by the present by-laws, or when requested (by written request, which may be received at the registered offices of the company even after the decision making method of written consultation or written consent has been started, but in any case before the decision has been made) by one or more directors or a number of quotaholders representing at least one third of the corporate capital, the decisions of the quotaholders shall be adopted by means of a resolution of the quotaholders' meeting.

The quotaholders' meeting shall be called, in addition to the cases provided by law and these by-laws, any time the management body or the chairman of the board of directors deems it opportune.

The meeting can be called at the company's registered office or elsewhere, in Italy, in another member country of the European Union, in the United States of America, Canada or in Switzerland, as indicated in the notice of call.

The meeting shall be called by the chairman of the board of directors, by one of the directors or by any quotaholder, through written notice to be sent to the quotaholders' domicile recorded in the voluntary quotaholders' ledger, or to other address communicated by the company from time to time, at least 8 days before the date of the meeting, or, if sent after such term, to be received at least 5 days before the date of the meeting, by means of registered letter, or any other means of communication that acknowledge both the sending and delivery. The notice of call shall indicate the day, hour and place of the meeting, and the agenda.

The notice of call can also indicate the day, hour and place of the second call of the meeting, to be held in any case within 30 days from the date of the first calling.

The notice of call for the meeting can be signed by a person appointed by the management body or by the chairman of the board of directors.

The quotaholders' meeting is validly convened with the presence of a number of quotaholders representing at least half of the corporate capital and shall resolve with the favorable vote of the quotaholders representing at least the majority of the capital represented at the meeting, with the exception of the resolutions regarding the matters provided for under

letters d) and e) of article 10 above that are validly adopted with the presence of a number of quotaholders representing at least the majority of the corporate capital and with the favorable vote of quotaholders representing at least the majority of the corporate capital.

A quotaholders' meeting not convened pursuant to the procedure set out above is nevertheless valid if the entire corporate capital is present or represented and all directors and all the effective statutory auditors (if appointed) are present or informed, and nobody objects the discussions of the items on the agenda.

The quotaholders' meeting shall be presided over by the chairman of the board of directors or by the sole director, as the case may be. In case of absence, impossibility or renounce of such individuals, the quotaholders' meeting shall be presided over by the individual, also not quotaholder, designated by the majority of the quotaholders attending the meeting having voting rights. The chairman of the meeting shall verify the validity of the convened meeting, the identity of those present and their right to attend the meeting, the regular carrying out of the meeting, and the results of the votes of those attending the meeting. The chairman shall be assisted by a secretary, also not quotaholder, to be appointed by the quotaholders attending the meeting, who shall draft the minutes of the meeting.

Quotaholders have right to vote pro quota.

Quotaholders recorded as of the date of the meeting on the voluntary quotaholders' ledger of the company are entitled to attend the meeting.

Quotaholders may also attend the meeting by telecommunication means, such as video/teleconference, provided that the collegial method, and the principles of good faith and equal treatment of the quotaholders attending are respected. In particular, it is necessary that: (a) the chairman, also through his assistants, is able to verify the identity and the right to attend the meeting of those participants, the regular carrying out of the meeting and the results of the votes of those attending the meeting; (b) the person responsible for the drafting of the minutes is able to follow the discussion to be reported in the minutes; (c) all persons attending the meeting can participate in the discussion and vote simultaneously the items on the agenda; and (e) the company has communicated the place where those having right can attend the meeting.

The meeting shall be deemed to be held at the place where the Chairman of the same, together with the Secretary, are located, in order to allow the drafting and the execution of the relevant minutes.

Each quotaholder having the right to attend the quotaholders' meeting can be represented by written proxy, which must be kept by the company. Each quotaholder may validly grant a proxy relating to several quotaholders' meetings, regardless of the agenda of such meetings. The resolutions of the quotaholders' meeting must be recorded in written minutes, signed by the chairman and the secretary. Upon request of the quotaholders, the minutes of the quotaholders' meeting shall report the statements of the quotaholders. The minutes, also if consisting in a notary public deed, must be recorded in the book of quotaholders' decisions.

Art. 13. Management body. The company shall be alternatively managed, upon quotaholders' decision to be taken at the relevant appointment:

a) by a sole director; or

b) by a board of directors, composed of a minimum of 2 (two) and a maximum of 7 (seven) members, presided by a chairman.

Directors shall be elected by a quotaholders' resolution, which shall also set out the relevant number and the term of the office, it remaining understood that the term of office may be different for each director.

Directors may be or not be quotaholders, can be re-appointed and are not subject to the non-compete obligation provided by art. 2390 of the civil code.

Directors can be revoked at any time by a quotaholders' resolution.

Failing any resolution in the term of the office, directors shall remain in office until resignation or revocation.

In the event of termination for any reason of the office, the managing body shall be deemed to remain in office until a quotaholders' decision has been passed upon its renewal and the sole director or at least the majority of the new members of the board of directors has accepted their office.

If, prior to the natural expiration of the term of office, the majority of the members of the board of directors, in case of odd number of members, or half of the directors, in case of even numbers of members, ceases the office for any reason, the entire board of directors shall be deemed to be no longer in office. In such a case, the quotaholders' meeting for the appointment of the new management body shall be called by the directors remaining in office or by the controlling body.

In case of election of a board of directors, if not already provided by the quotaholders' meeting, the board of directors shall elect amongst its members a chairman and one or more vice-chairman.

A secretary, who may be or not be a director or a quotaholder, shall be designated by those present at each board's meeting.

Directors can be appointed also pursuant to art. 2386 of the civil code.

Art. 14. Decisions of the board of directors. The board of directors shall meet either at the company's registered offices or elsewhere, either in Italy or abroad in such location as the Board of Directors shall determine, also by video/teleconference. In such latter case, the provisions of art. 12, as long as compatible, shall apply.

Board meetings shall be convened by the chairman, by a vice-chairman (if any) whenever deemed necessary, or whenever it is so requested in writing by at least one director. The formalities to convene a meeting of the board of directors may be delegated by the chairman or a vice-chairman to a third party.

Board meetings shall be convened by registered letter, fax or e-mail message, sent to each director and standing statutory auditor not less than 5 (five) days prior to the meeting and, in case of urgency sent to the same at least 24 hours prior to the meeting.

However, even if the above formalities are not complied with, a board meeting shall be valid if the majority of its members and of the controlling body (if appointed) are present (also by video/telephone-conference) and all those entitled to attend have been previously informed of the meeting, also without the formalities of the notice of call of the meeting.

Board of Directors' resolutions shall be considered valid if the majority of the directors holding office attended the meeting, also through audio and/or video-conference, and they are adopted by the favorable vote of the absolute majority of those presents.

In case of absence, impossibility or renounce of the chairman and vice chairman, the board of directors' meeting shall be presided over by a director designated by a majority of those present.

The resolutions of the board of directors shall be acknowledged in minutes to be recorded on the minutes' book of the board of directors' meetings.

The decisions of the board of directors, except when it is so requested by the majority of the directors in office or when it is so provided by the law or these By-laws, may be adopted by written consultation or by written consent.

The written consultation and the written consent procedure are not subject to any particular formality, provided that each director is granted with the right to participate to the decision and any person having right is duly informed.

The decision is adopted through the approval in writing of one document, or more documents having the same content, sent to the directors by any means of communication that acknowledges both the sending and delivery (including, without limitation, fax or e-mail message), by the majority of the directors holding office.

The procedure shall be completed within the term set out in the decision's proposal or, failing the indication of any term, within 15 (fifteen) days from its beginning. Lack of answer within the above mentioned term shall be deemed as a negative vote. The decision shall be considered as adopted on the date on which the approval by directors representing the above quorum is communicated to the company (at the registered office or at any other address from time to time indicated in the decision's proposal), by any means of communication that acknowledges both the sending and delivery (including, without limitation, fax or e-mail message).

Directors' decisions adopted under this article shall be recorded, without delay, on the minutes' book of the board of directors' meetings and promptly communicated to the controlling body. All documents transmitted to the company and relating to the adoption of the directors' decisions adopted under this article shall be kept at the company's files.

Art. 15. Powers of the management body. The management body shall have full authority with regard to the ordinary and extraordinary management of the company and for the pursue of the corporate purpose, with the exception of those matters that the law or these by-laws specifically reserve to the quotaholders.

The board can adopt the resolution of merger in cases provided by art. 2505 and 2505-bis of the civil code.

In case of appointment of a board of directors, the latter may delegate, pursuant to article 2381 of the civil code, part of its powers, jointly or severally, to one or more of its members. The executive committee or the managing director(s) may have the power to carry out the ordinary and extraordinary management of the company within the limit set forth in the delegation of powers granted by the board.

The management body may appoint managers and attorneys in fact to perform certain actions or groups of actions in the name and on behalf of the company.

Art. 16. Representation of the company. The general representation of the company vis-à-vis third parties shall pertain to the management body. In particular, in case of appointment of a board of directors, the representation of the company shall pertain to the chairman and, if appointed, the managing director(s) within the limits of the powers granted to them. In case of appointment of a Sole Director, the representation of the company pertain to the latter. The representation of the company shall also pertain to managers and attorneys-in-fact within the limits of the powers granted to them by the management body.

Art. 17. Directors' consideration. The quotaholders' meeting shall resolve upon the yearly consideration, if any, to be paid to the management body, at the time of appointment of the same, without prejudice to art. 2389, third paragraph of the civil code.

Art. 18. Fiscal year, balance sheet and distribution of profits. The fiscal year of the company shall end on December 31 of each year.

The quotaholders' shall examine the financial statements within 120 days after the closing of the fiscal year or within 180 days after the closing of the fiscal year, if the company must prepare certified and/or consolidated financial statements, or whenever special reasons connected to the structure of the company and the corporate purpose should so require.

The profits of each fiscal year, after allocating no less than 5% (five per cent) to the legal reserve fund, until it has reached one fifth the Company's capital, may be distributed to the quotaholders by resolution of the quotaholders'.

The quotaholders' resolution approving the financial statements shall also resolve upon the distribution of dividends.

Payment of dividends shall be made at such time and in such manner as may be determined by the quotaholders' resolution, or lacking any resolution of the quotaholders, by the management body.

Art. 19. Audit body - Audit over the company's accounts. When the appointment of a controlling body is mandatory pursuant to law, or when the controlling body is appointed upon voluntary resolution of the quotaholders' meeting, the same body may be made by a sole statutory auditor, or by a board of statutory auditors, composed of three to five standing members and two deputy members pursuant to the law, who will remain in office for a term of three fiscal years, may be reappointed, and shall remain in office until the date of the quotaholders' meeting convened for the approval of the financial statements relating to the third fiscal year of their office. The termination of the office shall take effect when the controlling body is re-constituted.

The quotaholders shall appoint the Chairman of the board of the statutory auditors, if any.

The compensation of the sole statutory auditor or of the statutory auditors shall be determined by the quotaholders' resolution upon their appointment.

The audit over the company's accounts shall be carried out by the sole statutory auditor or by the board of statutory auditors, unless otherwise provided for by law and/or resolved upon by the quotaholders' meeting, which appoints an external auditor or an auditing firm. If an external auditor or an auditing firm is appointed, also the legal control over the company may be entrusted to such body pursuant to applicable provisions of law.

Art. 20. Liquidation. When the company is to be dissolved for any reason, the management body, failing the quotaholders' meeting, shall - at the time in which the reason of dissolution has been ascertained - call the quotaholders' meeting, which will have to resolve upon the matters provided for by the law, with the quorum necessary for the amendment of these by-laws.

Art. 21. Reference to applicable law. All items not covered by these by laws shall be governed by the applicable law."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

In faith of which, we, the undersigned notary, set our hand and seal in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The documents having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder of the appearing party signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Statuto Lux Holding RE S.r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois d'Italie, ayant son siège social sis à Via Venti Settembre 5, 00187 Rome, Italie et enregistrée auprès du "Registro delle Imprese di Roma" sous le numéro 11212821000 REA 1287931 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de "Danieli Capital S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte dressé par Maître Gérard Lecuit le 18 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 251, en date du 3 février 2006, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.456 (la "Société").

II. Que les 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été préalablement dûment informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation (i) de la poursuite de la Société en Italie avec une durée indéterminée sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera dénommée "Danieli Capital S.r.l.", (ii) du transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à Milan, Italie et (iii) de l'adoption de la nationalité italienne par la Société;
3. Clôture au 31 décembre 2014 de l'exercice social en cours de la Société ayant commencé le 1^{er} janvier 2014;
4. Fixation des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social suivant respectivement au 1^{er} janvier 2015 et 31 décembre 2015;
5. Fixation des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux subséquents de sorte à commencer le 1^{er} janvier et clôturer le 31 décembre;
6. Confirmation de (i) la description et de la consistance des éléments d'actif et de passif de la Société, (ii) du montant du capital social de la Société souscrit et libéré par Statuto Lux Holding RE S.r.l., en tant qu'associé unique;
7. Prise de connaissance des démissions de M. Massimo Negrini et M. Patrice Gallasani en qualité des gérants de la Société;
8. Nomination de M. Massimo Negrini en qualité de nouvel administrateur unique de la Société pour une durée illimitée;
9. Approbation de l'absence de nomination d'auditeur unique, de conseil d'auditeurs ou d'auditeur externe;
10. Délégation à M. Massimo Negrini de tous les pouvoirs nécessaires pour finaliser toute formalité relative aux résolutions prises ci-dessus et, en particulier, le pouvoir de procéder à la radiation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à compter de l'enregistrement des présentes résolutions auprès du Registre des Sociétés italien;
11. Autorisation donnée aux autorités compétents d'insérer dans la dénomination sociale "Danieli Capital S.r.l." toutes choses qui sont actuellement au nom de la Société, déchargeant ces autorités compétentes de toute responsabilité y relative;
12. Approbation de la refonte des statuts de la Société afin d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée italienne; et
13. Divers.

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre établi que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver (i) la poursuite de la Société en Italie pour une durée indéterminée sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera dénommée "Danieli Capital S.r.l.", (ii) le transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à Milan, Italie, Via Borgonuovo no. 2, et (iii) l'adoption de la nationalité italienne par la Société au lieu de celle luxembourgeoise (la "Migration et Poursuite").

En conséquence de la Migration et Poursuite, la Société continuera en Italie sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de "Danieli Capital S.r.l.", et par conséquent opérera conformément à la loi italienne, mais ce changement ne sera pas effectif tant que et à moins que la Condition Suspensive (tel que définit ci-dessous) ne soit remplie.

La Migration et Poursuite seront accomplies sans interruption de la personnalité juridique de la Société d'un point de vue luxembourgeois et italien et ainsi la Société sera et restera l'unique et entière propriétaire de ses actifs et entièrement responsable de toutes ses dettes et obligations suivant la Migration et Poursuite.

Les conditions et formalités devant être respectées selon les lois luxembourgeoises et italiennes de sorte à procéder à la Migration et Poursuite ont été ensuite décrites à l'Associé Unique et ce dernier décide que la Migration et Poursuite est sujette à la condition suspensive que la Société soit enregistrée auprès du Registre des Sociétés italien (la "Condition Suspensive").

Il est décidé que sous réserve que la Condition Suspensive soit remplie, la Migration et la Poursuite ne seront uniquement effectives qu'à compter de la date de réalisation de la Condition Suspensive. La Société serait radiée au

Luxembourg suivant son enregistrement en Italie de sorte à devenir entièrement une société italienne régie uniquement par les lois d'Italie. Il a été souligné par la suite que la Société ne serait plus considérée comme une société luxembourgeoise à compter de la date de son enregistrement auprès du Registre des Sociétés italien et, ainsi, ne serait plus gouvernée par les lois luxembourgeoises à compter de son enregistrement auprès du Registre des Sociétés italien.

De plus, l'Associé Unique décide que suite à la réalisation de la Migration et Poursuite, le siège social de la Société sera situé à Via Borgonuovo 2, 20121 Milan, Italie. Afin d'ôter tout doute, ce changement de siège social et d'administration centrale de la Société ne sera effectif tant que et à moins que Condition Suspensive ne soit remplie.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de clôturer l'exercice social en cours de la Société ayant débuté le 1^{er} janvier 2014 le 31 décembre 2014.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de fixer les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux suivants respectivement au 1^{er} janvier 2015 et 31 décembre 2015.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de fixer la date de clôture des exercices sociaux subséquents de la Société au 31 décembre chaque année.

Sixième résolution:

L'Associé Unique note que la description et la consistance des éléments d'actif et passif de la Société résulte des états financiers intermédiaires en date du 31 décembre 2013, lesquels ont été délivrés au notaire à la date du présent acte.

Une copie de ces états financiers intermédiaires, signés "ne varietur" par le mandataire de l'Associé Unique et du notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique déclare que les éléments d'actif et passif de la Société, sans limitation, restent la propriété de la Société, dans leur totalité, qui continue à détenir tous les actifs et qui continue à être tenue par toutes les dettes et engagements.

L'Associé Unique déclare que la valeur des capitaux propres de la Société excède le montant du capital social (EUR 100.000) et que par conséquent le capital social existe entièrement.

L'Associé Unique déclare par la suite que le capital social de la Société, qui s'élève à 100.000 EUR (cent mille Euros) à la date du présent acte a été souscrit et entièrement libéré par l'Associé Unique, Statuto Lux Holding RE S.r.l., avec siège social sis à Rome, Via Venti Settembre no. 5, C.F. 11212821000. L'Associé Unique déclare par la suite que le capital social de Danieli Capital S.r.l. restera égal à 100.000 EUR et sera divisé en quota de participation conformément à la section 2468 c.c.

Septième résolution:

L'Associé Unique décide de prendre connaissance de la démission de M. Massimo Negrini, gérant de catégorie A et M. Patrice Gallasin, gérant de catégorie B, de leur mandat en tant que gérants de la Société, sous réserve de et à compter de la date de réalisation de la Condition Suspensive.

Huitième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer M. Massimo Negrini, né le 26 avril 1954 à Milan, Italie, ayant son adresse professionnelle sise à Via Borgonuovo 2, 20121 Milan, Italie, en tant que nouvel administrateur unique de la Société pour une durée indéterminée, sous réserve de et à compter de la date de réalisation de la Condition Suspensive.

Neuvième résolution:

L'Associé Unique décide de ne pas nommer d'auditeur unique, de conseil d'auditeurs ou d'auditeur externe dans la Société à compter de la réalisation de la Condition Suspensive.

Dixième résolution:

L'Associé Unique décide de déléguer à M. Massimo Negrini tous les pouvoirs nécessaires pour finaliser toute formalité relative aux résolutions ci-dessus et, en particulier, le pouvoir de procéder à la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à compter de l'enregistrement des présentes résolutions auprès du Registre des Sociétés d'Italie.

Onzième résolution:

L'Associé Unique décide d'autoriser les autorités compétentes italiennes et luxembourgeoises d'insérer dans la nomination sociale "Danieli Capital S.r.l." toutes choses qui sont actuellement au nom de la Société, déchargeant ces autorités compétentes de toute responsabilité y relative.

Douzième résolution:

L'Associé Unique décide, sous réserve de la Migration et Poursuite, de modifier et refondre les statuts de sorte à adopter la forme d'une société à responsabilité italienne (les "Modifications"). Il est décidé par la suite que les Modifications ne resteraient cependant pas effectives tant que et à moins que la Condition Suspensive ne soit remplie. Afin d'ôter tout doute, dans l'hypothèse où la Condition Suspensive est remplie, les Modifications seraient effectives à compter de la date de réalisation de la Condition Suspensive.

Les nouveaux statuts qui doivent être adoptés en Italie en conséquence de la Migration et Poursuite devront être lus comme suit:

" **Art. 1^{er}. Dénomination sociale.** Une société à responsabilité limitée est ici organisée sous le nom de: Danieli Capital S.R.L.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société se situera dans la municipalité de Milan, à l'adresse figurant dans l'enregistrement requis de la société auprès du Registre des Sociétés.

Le siège social peut être transféré à toute adresse dans la municipalité indiquée ci-dessus au moyen d'une résolution de l'organe de gestion. Cette résolution sera notifiée au Registre des sociétés. L'assemblée des associés aura le pouvoir de décider du transfert du siège social dans une municipalité différente de celle indiquée ci-dessus.

La société peut établir ou fermer, tant en Italie qu'à l'étranger, des succursales, des filiales, des agences et des bureaux de représentation.

Art. 3. Domicile des associés. Pour tout ce qui concerne les relations des associés avec la société, leur domicile sera celui indiqué dans le registre des associés mentionné sous l'article 7 ci-dessous.

L'associé doit informer dans les plus brefs délais l'organe de gestion de tout changement de domicile ou de tout autre changement d'informations qui doivent être communiquées et enregistrées auprès du Registre des Sociétés ou qui sont utiles pour l'exercice des droits sociaux des associés.

Si l'associé failлит à l'obligation de notifier ci-dessus et, dans tous les cas, préalablement à la réception de la notification par l'organe de gestion, toute notification sera réputée comme valablement envoyée au domicile ou autre adresse de l'associé figurant sur le registre des associés.

Art. 4. Objet. L'objet de la société consistera principalement dans les activités suivantes, qui ne seront pas exercées vis-à-vis du grand public:

- l'achat, la vente, l'échange, le leasing (à l'exception du leasing financier), l'évaluation, la valorisation, la gestion technique, administrative et comptable et, de manière générale, la gestion et l'administration de propriétés immobilières, de parcelles et d'immeubles ayant une destination touristique/hôtelière incluant leur construction, l'entretien et la restauration, en son nom et pour son compte et pour le bénéfice de tiers, entités privées ou publiques, ainsi que l'exécution, en son nom et pour son compte et pour le bénéfice de tiers, de constructions, de routes, de centrales thermiques et électriques, de recouvrements ainsi que la signature ou l'octroi de contrats y afférents;

- l'achat, la vente, la détention et la gestion de participations, cotées ou non sur un marché financier, relatives à des sociétés/entités/consortium ayant un objet similaire et, dans tous les cas, des activités similaires ou liées.

Dans le but de réaliser l'objet social, la société peut par conséquent de manière indépendante:

- exercer toute activité commerciale, industrielle et financière, connectée directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à un objet similaire;

- effectuer, de manière générale, toute transaction pour l'achat, l'usage, le transfert, la location, l'hypothèque et la disponibilité de tout actif et propriété immobilière, matérielle et immatérielle, connecté ou conséquent pour l'objet social ci-dessus;

Toutes les activités, qui sont répertoriées comme financières par la loi, ne seront en aucun cas exercées par la société par le biais de sollicitation du grand public.

Art. 5. Durée. La durée de la société sera indéfinie.

Les associés ont le droit de se retirer de la société par une notice préalable d'au minimum 180 jours conformément à la section 2473, paragraphe II du Code Civil.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la société sera de Euro 100.000 (cent mille Euros).

Le paiement des parts sociales non-libérées sera requis par l'organe de gestion selon les termes et conditions requises par la loi.

Tous les actifs susceptibles d'évaluation économique peuvent être apportés à la société, y compris les prestations de service ou autres activités. La résolution pour augmenter le capital social indiquera les modalités de l'apport; à défaut de cette indication, l'augmentation sera effectuée par des apports en espèce.

L'apport peut également consister en une police d'assurance ou une garantie bancaire, laquelle garantira, pour la totalité de la valeur qui lui est transférée, les obligations des associés de réaliser les prestations de service ou autres activités, pour le compte de la société. Dans un tel cas, la police d'assurance ou la garantie bancaire peut être substituée par un dépôt en espèce du montant correspondant au siège social de la société.

En cas d'augmentation de capital, les associés ont la garantie d'un droit d'option devant être exercé conformément aux termes et conditions fixés par les résolutions d'augmentation de capital y relatives. Sauf pour le cas prévu à l'article 2482-ter du code civil, l'augmentation de capital peut être effectuée par le biais de l'offre de nouvelles parts sociales à un tiers.

En case de réduction de capital de société pour pertes excédant pour plus d'un tiers le capital social, le dépôt au siège social de la société de la documentation prévue par l'article 2482-bis, second paragraphe, du code civil en vue de l'assemblée des associés y relative peut être omis.

Art. 7. Registre des associés. En supplément des livres de la sociétés obligatoires visés par l'article 2478 du code civil, la société doit établir, garder et mettre à jour un registre des associés, qui doit inclure le nom et domicile des associés, le numéro de fax, l'adresse e-mail et toute autre adresse spécifique à laquelle la notification mentionnée sous l'article 12 peut être envoyée, la participation de chaque de chaque associé, le montant de l'apport déjà libéré, tout changement d'associés, ainsi que toute autre information qui doit être communiquée ou enregistrée auprès du Registre des Sociétés ou qui sont utiles pour l'exercice du droit des associés.

Art. 8. Droits des associés. Les associés qui sont enregistrés dans le registre des associés ont des droits sociaux au pro rata de leur participation.

Art. 9. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles par le biais d'actes inter vivos ou mortis causa. Toute cession de parts sociales et des charges concernées sera effectif vis-à-vis de la société après enregistrement sur le registre des associés.

L'apporteur, après avoir déposé l'acte de cession auprès du Registre des Sociétés, doit dans les plus brefs délais envoyer à l'organe de gestion une copie de l'acte de cession, ainsi que le reçu du dépôt de l'acte de cession et, dès réception, le reçu de l'administration concernée.

L'organe de gestion, ayant vérifié la validité de la cession et l'enregistrement de l'acte de cession auprès du Registre des Sociétés, doit dans les plus brefs délais enregistrer la cession et les coordonnées du nouvel associé dans le registre des associés.

Art. 10. Décisions des associés. Les associés délibèrent sur les sujets qui leur sont réservées par la loi, les statuts ainsi que les sujets sur lesquels, un ou plusieurs gérants ou associés représentant au minimum un tiers (1/3) du capital social, soumettent à l'approbation des associés.

Dans tous les cas, les sujets suivants relèvent de la compétence exclusive des associés:

- a) approbation des états financiers et distribution de dividendes;
- b) nomination de l'organe de gestion;
- c) nomination, dans les cas prévus par l'art. 2477 du code civil, du/des commissaire(s) aux comptes et du président du conseil des commissaires aux comptes et de l'auditeur externe;
- d) modification des statuts;
- e) toute décision de réaliser une transaction affectant de manière substantiel l'objet social tel qu'indiqué dans les statuts ou modifiant de manière conséquente les droits sociaux des associés;
- f) nomination de un ou plusieurs liquidateurs et critères selon lesquels la procédure de liquidation sera conduite.

Art. 11. Décisions des associés adoptées par le biais de consultation écrite ou par consentement écrit. Sans préjudice des dispositions de l'article 12 ci-dessous, les décisions des associés peuvent être adoptées par le biais de consultations écrites ou par consentement écrit.

Les procédures de consultation écrite et de consentement écrit ne sont sujettes à aucune formalité particulière, sous réserve que chaque associé soit garanti du droit de participer à la décision et que toute personne ayant droit en soit informée.

La décision est adoptée par un nombre d'associés représentent au minimum la majorité du capital social, par approbation écrite apposée sur un ou plusieurs documents ayant le même contenu, envoyé aux associés par tout moyen de communication permettant de déterminer la date d'envoi et de réception (incluant, de manière non restrictive, fax ou e-mail).

La procédure sera réalisée dans les délais fixés dans la décision de proposition ou, à défaut d'indication de tout délai imparti, dans les 15 (quinze) jours à compter de son commencement. Le défaut de réponse dans le délai indiquée ci-dessus sera réputé comme étant un vote négatif. La décision sera considérée comme adoptée à la date à laquelle l'approbation par les associés représentant le pourcentage du capital social indiqué ci-dessus est communiquée à la société (au siège social ou à toute autre adresse indiquée de temps en temps dans la décision de proposition), par tout moyen de communication permettant de déterminer la date d'envoi et de réception (incluant, de manière non restrictive, fax ou e-mail).

Les décisions des associés adoptées sous cet article seront enregistrées, sans délai, dans le livre des décisions des associés et communiquées promptement aux commissaires aux comptes en poste, le cas échéant. Tous les documents transmis à la société et relatifs à l'adoption des décisions des associés adoptées sous cet article seront conservés dans les dossiers de la société.

Art. 12. Décisions des associés au moyen de résolutions d'assemblée des associés. Pour tous les sujets fixés par l'article 10, lettre d), e), f) et dans tous les autres cas expressément prévus par la loi ou par les présents statuts, ou quand requis (par requête écrite, qui peut être reçue au siège social de la société y compris après que la décision de recourir à la méthode de consultation écrite ou de consentement écrit ait été lancée, mais dans tous les cas avant que la décision n'ait été prise) par un ou plusieurs gérants ou un nombre d'associés représentant au minimum un tiers du capital social, les décisions des associés seront adoptées par le biais de résolutions de l'assemblée des associés.

L'assemblée des associés sera appelée, en supplément des cas prévus par la loi et par ces statuts, à tout moment où l'organe de gestion ou le président du conseil de gérance le juge opportun.

L'assemblée peut être appelée au siège social de la société ou ailleurs, en Italie, dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, aux Etats-Unis d'Amérique, Canada ou en Suisse, tel qu'indiqué dans la notice de convocation.

L'assemblée peut être appelée par le président du conseil de gérance, par un des gérants ou par tout associé, par le biais d'une notification écrite devant être envoyée au siège social des associés enregistré dans le registre des associés, ou à toute autre adresse communiquée à la société de temps en temps, au minimum 8 jours avant la date de l'assemblée, ou, si envoyée hors délai, devant être reçue au minimum 5 jours avant la date de l'assemblée, par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception, ou par tout autre moyen de communication permettant de déterminer la date d'envoi et de réception. La notice de convocation indiquera la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée, et l'agenda.

La notice de convocation peut également indiquer la date, l'heure et l'endroit de la seconde convocation de l'assemblée, devant être tenue dans les 30 jours à compter de la date de la première convocation.

La notice de convocation pour l'assemblée peut être signée par une personne nommée par l'organe de gestion ou par le président du conseil de gérance.

L'assemblée des associés est valablement convoquée avec la présence d'un nombre d'associés représentant au minimum la moitié du capital social de la société et délibérera avec un vote favorable des associés représentant au minimum la majorité du capital social représenté à l'assemblée, à l'exception des résolutions relatives aux sujets mentionnés sous les lettres d) et e) de l'article 10 ci-dessus qui sont valablement adoptées par la présence d'un nombre d'associés représentant au minimum la majorité du capital social et avec un vote favorable des associés représentant au minimum la majorité du capital social.

Une assemblée des associés non convoquée conformément à la procédure fixée ci-dessus est néanmoins valide si la totalité du capital social est présent ou représenté et que tous les gérants et les commissaires aux comptes en poste (le cas échéant) sont présents ou informés, et que personne n'objecte les discussions sur les points à l'ordre du jour.

L'assemblée des associés sera présidée par le président du conseil de gérance ou par le gérant unique, le cas échéant. En cas d'absence, impossibilité ou renonciation de ces individus, l'assemblée des associés sera présidée par l'individu, non obligatoirement associé, désigné par la majorité des associés participant à l'assemblée ayant des droits de vote. Le président de l'assemblée vérifiera la validité de l'assemblée convoquée, l'identité de ceux présents et leurs droits de participer à l'assemblée, la régularité de la tenue de l'assemblée, et les résultats des votes de ceux assistant à l'assemblée. Le président sera assisté par un secrétaire, non obligatoirement associé, qui sera nommé par les associés participant à l'assemblée, qui préparera le procès-verbal de l'assemblée.

Les associés ont le droit de voter au prorata de leur participation.

Les associés enregistrés à la date de l'assemblée sur le registre des associés de la société ont le droit de participer à l'assemblée.

Les associés peuvent également participer à l'assemblée par des moyens de télécommunication, tels que la vidéo/téléconférence, à condition que la méthode collégiale, et les principes de bonne foi et d'égal traitement des associés participant sont respectés. En particulier, il est nécessaire que: (a) le président, également par le biais de ses assistants, soit en mesure de vérifier l'identité et le droit de participer à l'assemblée de ces participants, la régularité de la tenue de l'assemblée et les résultats des votes de ceux participant à l'assemblée; (b) la personne responsable de la rédaction du procès-verbal soit en mesure de suivre les discussions à retranscrire dans le procès-verbal; (c) toutes les personnes assistant à l'assemblée puissent participer aux discussions et voter simultanément les points à l'ordre du jour; et (e) la société ait communiqué l'endroit où ceux ayant le droit peuvent participer à l'assemblée.

L'assemblée sera réputée devant être tenue à l'endroit où le président de celle-ci, ainsi que le secrétaire, se trouvent, de sorte à permettre la rédaction et la signature du procès-verbal y relatif.

Chaque associé ayant le droit de participer à l'assemblée des associés peut être représenté par une procuration écrite, qui doit être conservée par la société. Chaque associé peut valablement donner une procuration pour plusieurs assemblées d'associés, indépendamment de l'ordre du jour de ces assemblées.

Les résolutions des assemblées d'associés doivent être enregistrées dans des procès-verbaux écrits, signés par le président et le secrétaire. Sur requête des associés, les procès-verbaux des assemblées des associés retranscriront les déclarations des associés. Les procès-verbaux, également le cas où il s'agit d'un acte notarié, doivent être enregistrées dans le livre des décisions des associés.

Art. 13. Organe de gestion. La société sera gérée, sur décision des associés prises lors de leur nomination, alternativement soit:

- a) par un gérant unique; ou

b) par un conseil de gérance, composé au minimum de 2 (deux) et d'un maximum de 7 (sept) membres, présidé par un président.

Les gérants seront élus par une résolution des associés, qui fixera également leur nombre et le terme de leur mandat, étant entendu que le terme du mandat peut différer pour chaque gérant.

Les gérants peuvent être ou non des associés, peuvent être renouvelés et ne sont pas soumis à l'obligation de non-concurrence prévue par l'art. 2390 du code civil.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des associés.

A défaut de résolution portant sur le terme de leur mandat, les gérants resteront en poste jusqu'à leur démission ou révocation.

Dans le cas d'une cessation de mandat pour quelque raison que ce soit, l'organe de gestion sera réputé rester en poste jusqu'à qu'une décision des associés soit passée sur son renouvellement et que le gérant unique ou au minimum la majorité des nouveaux membres du conseil de gérance aient accepté leur mandat.

Si, préalablement à l'expiration naturelle du terme de leur mandat, la majorité des membres du conseil de gérance, en présence d'un nombre impair de membres, ou la moitié des gérants en présence d'un nombre pair de membres, cesse leur mandat pour quelque raison que ce soit, la totalité du conseil de gérance sera réputée ne plus être en poste. Dans un tel cas, l'assemblée des associés pour la nomination du nouvel organe de gestion sera appelée par les gérants restant en poste ou par l'organe de contrôle.

En cas d'élection d'un conseil de gérance, si l'assemblée des associés ne l'a pas déjà précisé, le conseil de gérance élira parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-président.

Un secrétaire, qui peut être ou non un gérant ou un associé, sera désigné par ceux présents à chaque conseil de gérance.

Les gérants peuvent être nommé également conformément à l'art. 2386 du code civil.

Art. 14. Décision du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira soit au siège social de la société ou ailleurs, soit en Italie ou à l'étranger dans un endroit qui sera déterminé par le conseil de gérance, également par vidéo/téléconférence. Dans ce dernier cas, les dispositions de l'art. 12 s'appliqueront aussi longtemps que possible.

Les conseils de gérance seront convoqués par le président, par le vice-président (si nommé) à tout moment jugé nécessaire, ou à tout moment où un gérant le requiert. Les formalités de convocation d'un conseil de gérance peuvent être délégués par le président ou le vice-président à un tiers.

Les conseils de gérance seront convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, fax ou e-mail, envoyé à chaque gérant et commissaire aux comptes pas plus tard que 5 (cinq) jours avant la réunion et, dans les cas d'urgence envoyé à ceux-ci au minimum 24 heures avant la réunion.

Cependant, même si les formalités ci-dessus ne sont pas respectées, un conseil de gérance sera valable si la majorité de ses membres et l'organe de contrôle (si nommé) sont présents (également par vidéo/téléphone-conférence) et ceux en droit de participer ont été préalablement informés de la réunion, également sans formalités de convocation à la réunion.

Les résolutions du conseil de gérance seront considérées comme valables si la majorité des gérants en fonction ont participé à la réunion, également par audio et /ou vidéo-conférence, et ont été adoptées par un vote favorable de la majorité absolue de ceux présents.

En cas d'absence, impossibilité ou renonciation du président et vice-président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant désigné par la majorité de ceux présents.

Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux qui seront enregistrés sur le livre des procès-verbaux du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance, sauf quand requis par la majorité des gérants en poste ou par une disposition de la loi ou de ces statuts, peuvent être adoptées par consultation écrite ou consentement écrit.

Les procédures de consultation écrite et de consentement écrit ne sont sujettes à aucune formalité particulière, sous réserve que chaque gérant soit garanti du droit de participer à la décision et que toute personne ayant droit en soit informée.

La décision est adoptée par la majorité des gérants en poste, par approbation écrite apposée sur un ou plusieurs documents ayant le même contenu, envoyé aux associés par tout moyen de communication permettant de déterminer la date d'envoi et de réception (incluant, de manière non restrictive, fax ou e-mail).

La procédure sera réalisée dans les délais fixés dans la décision de proposition ou, à défaut d'indication de tout délai imparti, dans les 15 (quinze) jours à compter de son commencement. Le défaut de réponse dans le délai indiquée ci-dessus sera réputé comme étant un vote négatif. La décision sera considérée comme adoptée à la date à laquelle l'approbation par les gérants représentant le quorum indiqué ci-dessus est communiquée à la société (au siège social ou à toute autre adresse indiquée de temps en temps dans la décision de proposition), par tout moyen de communication permettant de déterminer la date d'envoi et de réception (incluant, de manière non restrictive, fax ou e-mail).

Les décisions des gérants adoptées sous cet article seront enregistrées, sans délai, dans le livre des procès-verbaux des conseils de gérance et communiquées promptement à l'organe de contrôle.

Tous les documents transmis à la société et relatifs à l'adoption des décisions des gérants adoptées sous cet article seront conservés dans les dossiers de la société.

Art. 15. Pouvoir de l'organe de gestion. L'organe de gestion disposera de tous pouvoirs à l'égard de la gestion ordinaire et extraordinaire de la société et pour la poursuite de l'objet social, à l'exception des sujets que la loi ou les statuts réservent expressément aux associés.

Le conseil peut adopter la résolution de fusion dans les cas prévus par l'art. 2505 et 2505 bis du code civil.

En cas de nomination d'un conseil de gérance, ce dernier peut déléguer, conformément à l'article 2381 du code civil, une partie de ses pouvoirs, conjointement ou séparément, à un ou plusieurs de ses membres. Le comité exécutif ou le directeur général peut avoir le pouvoir de procéder à la gestion ordinaire et extraordinaire de la société dans la limite indiquée dans la délégation de pouvoirs accordée par le conseil.

L'organe de gestion peut nommer les gérants et les mandataires afin d'effectuer certaines actions ou groupes d'actions au nom et pour le compte de la société.

Art. 16. Représentation de la société. La représentation générale de la société vis-à-vis des tiers reviendra à l'organe de gestion. En particulier, en cas de nomination d'un conseil de gérance, la représentation de la société dépendra du président et, le cas échéant, des directeurs généraux dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés. En cas de nomination d'un gérant unique, la représentation de la société dépend de ce dernier. La représentation de la société portera également sur les gérants et les mandataires dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés par l'organe de gestion.

Art. 17. Rémunération des gérants. L'assemblée des associés doit décider lors de l'examen annuel, le cas échéant, de rémunérer l'organe de gestion, au moment de la nomination de celui-ci, sans porter préjudice à l'art. 2389, troisième alinéa, du code civil.

Art. 18. Exercice social, Bilan et distribution des bénéfices. L'exercice social de la société se termine le 31 décembre de chaque année.

Les associés examineront les états financiers dans les 120 jours suivant la clôture de l'exercice social ou dans les 180 jours suivant la clôture de l'exercice social, si l'entreprise doit préparer des états financiers certifiés et/ou consolidés, ou à chaque fois que des raisons particulières à la structure de l'entreprise et de l'objet social le requièrent.

Les bénéfices de chaque exercice social, après affectation d'au moins 5% (cinq pour cent) au compte de réserve légale, jusqu'à ce qu'il atteigne un cinquième du capital de la société, peuvent être distribués aux associés par résolution des associés.

La résolution des associés approuvant les états financiers doit également décider la distribution des dividendes.

Le paiement des dividendes devra être effectué au moment et de la manière qui peut être déterminé par la résolution des associés, ou dépourvu de toute résolution des associés, par l'organe de gestion.

Art. 19. Organe d'audit - Audit des comptes de la société. Lorsque la nomination d'un organe de contrôle est obligatoire conformément à la loi, ou lorsque l'organe de contrôle est nommé, de façon volontaire par une résolution de l'assemblée des associés, ledit organe peut être composé d'un seul commissaire aux comptes, ou d'un conseil de commissaires aux comptes, composé de trois à cinq membres permanents et deux membres suppléants, conformément à la loi, qui resteront en fonction pour une durée de trois exercices, qui pourront être renouvelés, et devront rester en fonction jusqu'à la date de l'assemblée des associés convoquée pour l'approbation des états financiers relatifs au troisième exercice de leur mandat. La cessation du mandat prendra effet lorsque l'organe de contrôle est reconstitué.

Les associés doivent nommer le Président du conseil des commissaires aux comptes, le cas échéant.

La rémunération du commissaire aux comptes unique ou des commissaires aux comptes sera déterminée par la résolution des associés lors de leur nomination.

L'audit sur les comptes de l'entreprise sera effectué par le commissaire aux comptes unique ou par le conseil des commissaires aux comptes, sauf disposition contraire de la loi et/ou résolution par l'assemblée des associés, qui nomme un auditeur externe ou un cabinet d'audit. Si un auditeur externe ou un cabinet d'audit est nommé, le contrôle juridique de la société peut également être confié à cet organisme conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 20. Liquidation. Lorsque la société doit être dissoute pour une raison quelconque, l'organe de gestion, à défaut l'assemblée des associés, convoquera - au moment où la raison de la dissolution a été constatée - l'assemblée des associés, qui devra délibérer sur les questions soulevées par la loi, avec le quorum nécessaire pour la modification de ces statuts.

Art. 21. Renvoi au droit applicable. Tous les points qui ne sont pas couverts par les présents statuts sont régis par la loi italienne applicable."

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglais prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire des personnes présentes, le mandataire a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2014. Relation: EAC/2014/3689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014043855/826.

(140050130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

YNVENYTYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 76.925.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 3 mars 2014

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 3 mars 2014, que:

Après avoir constaté que Madame Christine Lecas s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 24 février 2014, les Administrateurs restants décident, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Nicolas Mille, employé privé, né à Antony (France) le 8 février 1978, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, comme Administrateur de la Société, avec effet au 24 février 2014, en remplacement de Madame Christine Lecas, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

YNVENYTYS S.A.

Référence de publication: 2014045518/18.

(140052061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

TVX Amalco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 184.242.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 mars 2014 que:

1. la démission de Monsieur Marc DAGENAIS, gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 5 mars 2014.
2. Monsieur Dennis BLASUTTI, né le 23 août 1979 à Toronto, Canada, résidant professionnellement au Calle Profesor Augustin Millares Carlò n°10, 6° Planta, Las Palmas de Gran Canaria, 35003, Espagne, a été nommé gérant de la Société avec effet au 5 mars 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Dennis BLASUTTI, gérant;

Monsieur Nicholas James HAYDUK, gérant;

Monsieur Marc CHONG KAN, gérant;

Monsieur Emmanuel REVEILLAUD, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044928/22.

(140050782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

RoCo Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 168.337.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of March,

Before us, Maître Jean SECKLER, civil law notary, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Lancaster Trustees Limited, as Trustees of The V.A. Foras Trust, a company incorporated in Guernsey and having its registered office at 2nd Floor, West Wing, Dorey Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY1 4LL, Channel Islands,

Lancaster Trustees Limited is hereafter referred to as the "Sole Shareholder",

here represented by Ms Lou VENTURIN, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by RoCo Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, of 8 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1330 of 30 May 2012, with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of USD 32,248 and registered with the Luxembourg Company Register under number B 168.337 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Jean Seckler, prenamed, of 6 March 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, represented as above stated, being the Sole Shareholder of the Company recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1) To increase the Company's share capital by an amount of four United States dollars (USD 4.-) so as to increase it from its current amount of thirty-two thousand two hundred fifty-two United States dollars (USD 32,252.-) represented by eight thousand and sixty-three (8,063) class A shares, eight thousand and sixty-three (8,063) class B shares, eight thousand and sixty-three (8,063) class C shares, eight thousand and sixty-three (8,063) class D shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, up to thirty-two thousand two hundred fifty-six United States dollars (USD 32,256.-), to be divided into eight thousand and sixty-four (8,064) class A shares, eight thousand and sixty-four (8,064) class B shares, eight thousand and sixty-four (8,064) class C shares, eight thousand and sixty-four (8,064) class D shares, each with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-).

2) To issue one class A share (1), one class B share (1), one class C share (1) and one class D share (1), with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

3) To accept the subscription and full payment of one class A share (1), one class B share (1), one class C share (1) and one class D share (1), with a nominal value of one United States dollars (USD 1.-), plus a total share premium of eight hundred fourteen thousand nine hundred and ninety-six United States dollars (USD 814,996) by the Sole Shareholder, by a contribution in cash of an amount of eight hundred fifteen thousand United States dollar (USD 815,000.-) and to allocate the new shares to the Sole Shareholder.

4) To amend article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above changes.

5) Miscellaneous.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of four United States dollars (USD 4.-) so as to increase it from its current amount of thirty-two thousand two hundred fifty-two United States dollars (USD 32,252.-) represented by eight thousand and sixty-three (8,063) class A shares, eight thousand and sixty-three (8,063) class B shares, eight thousand and sixty-three (8,063) class C shares, eight thousand and sixty-three (8,063) class D shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, up to thirty-two thousand two hundred fifty-six United States dollars (USD 32,256.-), to be divided into eight thousand and sixty-four (8,064) class A shares, eight thousand and sixty-four (8,064) class B shares, eight thousand and sixty-four (8,064) class C shares, eight thousand and sixty-four (8,064) class D shares, each with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue A share (1), one class B share (1), one class C share (1) and one class D share (1), with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

Subscription and payment

Thereupon appeared Ms Lou VENTURIN, prenamed,, acting in her capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder to one class A share (1), one class B share (1), one class C share (1) and one class D share (1), with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each and to make payment in full for such new shares plus a total share premium of eight hundred fourteen thousand nine hundred and ninety-six United States dollars (USD 814,996) by means of a contribution in cash in the amount of eight hundred fifteen thousand United States dollar (USD 815,000.-).

The person appearing has fully paid in cash the one class A share (1), one class B share (1), one class C share (1) and one class D share (1) with a par value of one United States dollar (USD 1.-) plus a total share premium of eight hundred fourteen thousand nine hundred and ninety-six United States dollars (USD 814,996), and proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at thirty-two thousand two hundred fifty-six United States dollars (USD 32,256.-) represented by eight thousand and sixty-four (8,064) class A shares ("Class A Shares"), eight thousand and sixty-four (8,064) class B shares ("Class B Shares"), eight thousand and sixty-four (8,064) class C shares ("Class C Shares), eight thousand and sixty-four (8,064) class D shares ("Class D Shares") of the Company with a nominal value of one United States dollars (USD 1.-), all fully paid up."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately EUR 1,950.-.

The capital increase is valued at EUR 587,447.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document. The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy-holder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Lancaster Trustees Limited, en qualité de Trustees du V.A. foras Trust, une société constituée à Guernesey et ayant son siège social au 2nd Floor, West Wing, dorey Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernesey GY1 4LL, Iles Anglo-Normandes,

Lancaster Trustees Limited est dénommé ci-après l'"Associé Unique",

représenté par Melle Lou VENTURIN, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus déclare détenir l'intégralité des parts sociales de RoCo Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, du 8 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1330 du 30 mai 2012, ayant son siège social à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 32.248 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.337 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jean Seckler, précité, du 6 mars 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant dûment représenté, en tant qu'Associé Unique reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre dollars américains (USD 4,-) afin de le passer de son montant actuel de trente-deux mille deux cent cinquante-deux dollars américains (USD 32.252) divisé en huit mille soixante-trois (8.063) parts sociales de classe A, huit mille soixante-trois (8.063) parts sociales de classe B, huit mille soixante-trois (8.063) parts sociales de classe C, huit mille soixante-trois (8.063) parts sociales de classe D avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, a un montant de trente-deux mille deux cent cinquante-six dollars américains (USD 32.256) divisé en huit mille soixante-quatre (8.064) parts sociales de classe A, huit mille soixante-quatre (8.064) parts sociales de classe B, huit mille soixante-quatre (8.064) parts sociales de classe C, huit mille soixante-quatre (8.064) parts sociales de classe D, avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.

2. Emission d'une (1) part sociale de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

3. Acceptation de la souscription d'une (1) part sociale de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D de la Société avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, plus une prime d'émission de huit cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars américains (USD 814.996) par l'Associé Unique, par un apport en numéraire d'un montant de huit cent quinze dollars américains (USD 815.000) et d'allouer les nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

4. Modification de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées ci-dessus.

5. Divers.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa capacité d'Associé Unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre dollars américains (USD 4,-) afin de le passer de son montant actuel de trente-deux mille deux cent cinquante-deux dollars américains (USD 32.252) divisé en huit mille soixante-trois (8.063) parts sociales de classe A, huit mille soixante-trois (8.063) parts sociales de classe B, huit mille soixante-trois (8.063) parts sociales de classe C, huit mille soixante-trois (8.063) parts sociales de classe D avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, a un montant de trente-deux mille deux cent cinquante-six dollars américains (USD 32.256) divisé en huit mille soixante-quatre (8.064) parts sociales de classe A, huit mille soixante-quatre (8.064) parts sociales de classe B, huit mille soixante-quatre (8.064) parts sociales de classe C, huit mille soixante-quatre (8.064) parts sociales de classe D, avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre une (1) part sociale de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

Souscription et paiement

Ensuite, a comparu Melle Lou VENTURIN, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à une (1) part sociale de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales, plus une prime d'émission totale de huit cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars américains (USD 814.996) par un apport en numéraire d'un montant de huit cent quinze mille dollars américains (USD 815.000).

Le comparant a entièrement payé en numéraire les une (1) part sociale de classe A, une (1) part sociale de classe B, une (1) part sociale de classe C, une (1) part sociale de classe D, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, plus une prime d'émission totale de huit cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars américains (USD 814.996), dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille deux cent cinquante-six dollars américains (USD 32.256) représenté par huit mille soixante-quatre (8.064) Parts Sociales de Classe A, huit mille soixante-quatre (8.064) Parts Sociales de Classe B, huit mille soixante-quatre (8.064) Parts Sociales de Classe C, huit mille soixante-quatre (8.064) Parts Sociales de Classe D avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à 1.950,- EUR.

L'augmentation de capital a été évalué à 587.447,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Lou VENTURIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2014. Relation GRE/2014/1141. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044148/184.

(140050389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Alscot Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.255.214,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 137.865.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 29 novembre 2013 que l'associé unique de la Société a cédé 2.255.214 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune, représentant l'entière du capital social de la Société à la société Julian Holdings Limited, ayant son siège social à Old Bank Chambers, La Grande Rue, St Martins, Guernsey, GY4 6RT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014044328/15.

(140051094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

GP River S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 183.739.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 27 mars 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant que gérant unique de la Société avec effet au 27 mars 2014;

- de nommer Tony Whiteman, né le 24 mai 1969 à Hamilton, Nouvelle-Zélande, demeurant 14 rue Jean Marcatoris, L-7237 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 27 mars 2014 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Christine Otting.

Référence de publication: 2014045202/16.

(140052102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Inservio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Goell, Z.I. Weiergewan.
R.C.S. Luxembourg B 160.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014044630/14.

(140050850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Jala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 127, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 116.890.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 mars 2013 au siège social de la société

Résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

- AFC Benelux S.à.r.l. (R.C.S. Luxembourg B 60.162) avec siège social au 1, rue de Steinfort, L-8371 Hobscheid.

Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sarl

Signature

Référence de publication: 2014045273/15.

(140051683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Global Investor Solutions I SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 149.163.

Les décisions suivantes ont été prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 18 mars 2014:

- acceptation de la démission de Madame Florence Rao en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 18 mars 2014;

- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 18 mars 2014, de Monsieur Shehzaad Atchia, né le 22 mai 1982 à Curepipe (Île Maurice) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

* Monsieur Shehzaad Atchia;

* Monsieur Erik van Os;

* Monsieur Fabrice Rota.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Pour la Société

Erik van Os

Administrateur

Référence de publication: 2014043960/23.

(140050065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.
